



Syndicat National de l'Éducation Physique



Syndicat National
des Enseignements
de Second degré



Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel

MUTATIONS 2011

Le paritarisme pour défendre les droits des personnels

CAHIER
CENTRAL
4 PAGES



SOMMAIRE

• Éditorial	2
• Mutations : les enjeux	3
• Calendrier du mouvement	4-5
• Règles générales de l'inter	6-7
• Stagiaires	8-9
• Le barème à l'inter	
– Éléments communs	10
– Situation familiale	11
– Situation administrative, individuelle et choix personnels	12-13
• Calcul du barème	14-15
• Réintégrations	16
• Demande au titre du handicap	17
• Mayotte	17
• Éducation prioritaire	17
• Table d'extension	18
• TZR, les oubliés de l'inter	18
• Table des académies limitrophes	19
• Mouvement intra	19
• Infos pratiques (dossier et saisie ; pièces justificatives ; coordonnées du ministère)	20
• Fiche syndicale pour l'inter	21-22
• Postes spécifiques nationaux	
– Fiches syndicales	23-26-27
– Mouvements spécifiques	24-25
• Mouvement PEGC	25
• Frais de changement de résidence	25
• Sections académiques	
– SNEP	28
– SNES	29
– SNUEP	30
• Sections nationales	31
• Index	31
• Adhérer au SNEP, SNES, SNUEP	32

**Cahier central
SNEP, SNES ou SNUEP
en pages I à IV**

Les syndicats de la FSU pour le paritarisme et contre l'arbitraire

Vous êtes nombreuses et nombreux chaque année à demander votre mutation afin de voir votre situation personnelle ou professionnelle s'améliorer, pour rejoindre la région de votre choix, etc. Cette publication commune aux syndicats enseignants FSU du second degré (SNES, SNEP et SNUEP) a pour but de vous conseiller, de répondre à vos questions. Les nombreux militants de ces trois syndicats que vous avez élus en décembre 2008 dans les CAPN et les CAPA seront, dans toutes les phases des mouvements inter et intra, à votre disposition dans les réunions qui seront partout organisées, ainsi que par téléphone, par message électronique, par courrier pour vous renseigner, pour mieux prendre en compte votre situation particulière et pour mieux défendre votre demande face à l'administration lors des FPM (formations paritaires mixtes).

Le SNES, le SNEP et le SNUEP se battent pour le respect de règles transparentes, équitables et applicables à tous face à une administration qui ne rêve que de mutations et de promotions qui soient faites à la tête du client avec, en particulier, un rôle renforcé des chefs d'établissement.

Chaque année, nous devons nous battre pour obtenir que les élus puissent jouer tout leur rôle : vérifier les projets de mouvements établis par l'administration, corriger les erreurs commises par l'administration, empêcher les mutations en dehors

des règles, empêcher les passe-droits. C'est grâce à nos syndicats et à nos élus dans les commissions paritaires que nous avons pu imposer à l'administration la transparence et l'application des mêmes règles pour tous.

Nous continuerons cette année avec détermination à faire en sorte que vos droits soient respectés, à empêcher que la gestion des personnels soit fondée sur l'individualisation des conditions de service, d'emploi, de rémunération, de promotions effectuées de surcroît à la tête du client. Les suppressions massives d'emplois que subit le second degré et l'affectation à plein temps des stagiaires sur des postes de titulaires, réduisent énormément le nombre de possibilités de mutation et rendent donc beaucoup plus difficile le mouvement des enseignants(e)s, retardant davantage encore la réalisation des espoirs de mutation de chacun(e) d'entre vous. Le combat contre les suppressions de postes et contre les conditions inacceptables d'entrée dans le métier faites aux jeunes collègues est aussi un combat pour la mobilité des enseignants, des personnels d'éducation et d'orientation.

Avec le projet de près de 5 000 suppressions d'emploi dans le second degré à la prochaine rentrée, le gouvernement entend en rajouter encore. Le SNES, le SNEP et le SNUEP, avec la FSU, sont déterminés à mener la lutte syndicale aussi sur ce terrain. ■



SERGE CHABROL
secrétaire général
du SNEP



DANIEL ROBIN
cosecraire général
du SNES



NICOLAS DUVEAU
cosecraire général
du SNUEP



CHRISTOPHE BARBILLAT
secrétaire national
du SNES

Dossier réalisé par les secteurs emploi des sections nationales du SNES, du SNEP, et du SNUEP : Jean-Christophe Anglade, Michèle Annet, Christophe Barbillat, Laurent Boiron, Brigitte Brun, Colette Clergeau, Anne-Charlotte Dauge, Dominique Dédale-Deschamps, Régis Devallé, Nicolas Duveau, Jean-Paul Gaëtan, Alain Malaisé, Xavier Marand, Thierry Meyssonier, Marylène Naud, Joanna Pfeiffer, Jean-Claude Richoille, Andrée Ruggiéro, Simone Sans, Hervé Scalco, Martine Strugeon avec la participation de Gracianne Charles, Jean-Hervé Cohen, Valérie Héraut, Marie-Agnès Monnier.

Coordination : Ch. Barbillat ; C. Clergeau ; D. Dédale-Deschamps ; N. Duveau ; S. Sans.

Pour de bonnes mutations, il faut des postes

Près de 60 000 postes ont été supprimés dans le second degré depuis 2003. Le projet de budget 2011 prévoit 16 000 suppressions supplémentaires d'emplois dans l'Éducation nationale. Le système éducatif est asphyxié. **Le gouvernement démontre, s'il en était besoin, sa volonté de réduire drastiquement l'emploi public en s'attaquant particulièrement aux personnels de l'Éducation nationale.** Les suppressions de postes pèsent lourdement sur les possibilités de mutation dans toutes les académies : à chaque poste en moins, ce sont des possibilités de mutation qui disparaissent. Dans certaines disciplines, changer d'académie à l'Inter, avoir un poste en établissement à l'Intra devient presque impossible.

Planifier des recrutements en nombre suffisant, rétablir les postes supprimés, répondre aux besoins non ou mal couverts (remplacement, zones difficiles ou isolées), rendre les postes difficiles vraiment attractifs, c'est permettre à un maximum de collègues d'exercer le métier qu'ils ont choisi dans des conditions satisfaisantes. C'est ce qui permet aussi de bonnes mutations.

La mobilité choisie passe par le respect de nos métiers et de nos statuts

Affaiblir nos métiers, isoler et déclasser les personnels de l'Éducation nationale au sein d'une fonction publique pulvérisée, c'est le sens des attaques actuelles contre nos statuts et de la déconcentration de plus en plus poussée de la gestion des personnels :

- volonté de développer le profilage des postes et les affectations hors barème ;
- dégradation des conditions de remplacement ;
- volonté d'utiliser le classement APV pour contraindre les collègues à passer par certains établissements difficiles pour obtenir une mutation future ;
- soumission de la carrière aux hiérarchies locales par le biais d'un « mérite » défini arbitrairement et du renforcement du poids hiérarchique du chef d'établissement.

Le programme CLAIR, défini dans une circulaire parue en catimini au cœur de cet été est emblématique du « pacte de carrière » que promeut le ministre, ex-DRH de L'Oréal. Dispositif expérimental imposé à la hussarde et dont la généralisation sans bilan est prévue, tutelle directe des chefs d'établissement sur le recrutement, les mutations et la carrière des personnels, protections statutaires foulées au pied... voilà le nouveau fer de lance de la politique scolaire et de « ges-

Perseverare diabolicum...

Le ministère vient de rouvrir la plate-forme téléphonique (cellule « Info mobilité ») pour les opérations du mouvement 2011. Une officine privée, recrutant des intérimaires, les met à disposition de l'administration par contrat de travail temporaire. Après avoir supprimé des milliers de postes de personnels administratifs, l'administration a choisi d'externaliser un dispositif essentiel, laissant à des personnels relevant d'une entreprise privée l'accès à des informations individuelles relatives à la vie privée (situation de famille, situation de santé, choix individuels de vie...) et administrative des collègues demandeurs de mutation. Les années précédentes, de très nombreux collègues se sont plaints de la qualité des conseils délivrés dans de telles conditions.

Les élus des personnels ne sauraient cautionner ce type de démarche.

Ils restent attachés à la déontologie, à la confidentialité absolue devant protéger les données individuelles, à la qualité et à la pertinence des conseils délivrés aux collègues demandeurs de mutations, à la fiabilité dans l'annonce des résultats personnels.

tion des ressources humaines » du ministre. À la fonction publique de carrière et de statut, garantissant indépendance et responsabilité du fonctionnaire, le gouvernement substitue le contrat d'emploi et le choix brut de la plus proche autorité : une gestion à la France Télécom.

Un service public d'éducation de qualité, assuré de façon égale sur tout le territoire national, une fonction publique de carrière fondée sur des garanties collectives statutaires protégeant les fonctionnaires dans l'exercice des missions de service public : ces deux acquis sociaux majeurs doivent être défendus face à l'offensive gouvernementale.

Le paritarisme, qui est le contrôle qu'exercent les élus des personnels sur les actes de gestion administrative, est la garantie du respect des droits de tous et de chacun : il est constitutif de la notion de service public.

Pour une mobilité réellement choisie, il faut reconstruire un mouvement national

Un mouvement national en une seule phase, nourri par l'implantation de nombreux postes et les recrutements nécessaires, dans un cadre paritaire rénové et renforcé, est seul capable de conjuguer efficacement les intérêts des personnels (pas de mutation en aveugle ni d'inégalité de traitement) et du service public pour une couverture équitable des besoins des académies.

Le barème, pour l'équité de traitement et la transparence

Le ministre poursuit la mise en œuvre d'une gestion arbitraire des mutations. Au prétexte d'une gestion qualitative individualisée, il :

- met en place le dispositif CLAIR ;
- favorise l'intervention des chefs d'établissement dans les affectations ;
- appelle les recteurs à multiplier les postes profilés et à faire des affectations « en dehors des critères de classement barémés » ;
- et insiste sur le caractère « indicatif du barème ».

Il réduit ainsi la mobilité de la majorité des collègues et ouvre la porte à tous les passe-droits et clientélismes.

Un outil de gestion pour l'administration

Le barème permet un classement des demandeurs selon un ensemble de critères quantifiés et objectifs prenant en compte la situation de carrière, administrative, familiale, les choix individuels. Il indique à l'administration comment elle doit traiter chacun en fonction de règles communes qui doivent s'appliquer à tous.

Un outil de contrôle pour les élus des personnels, un garde-fou contre l'arbitraire

Le barème permet de vérifier la régularité des actes de gestion opérés par l'administration, d'établir la transparence des opérations et de combattre les tentatives de passe-droits.

Le ministre, loin de garantir à chacun un traitement équitable, justifie le traitement de certaines situations en dehors du classement donné par le barème, remettant ainsi en cause l'existence même de règles communes s'appliquant à tous. Il crée la possibilité de passe-droits, ôtant ainsi à d'autres collègues toute possibilité de muter. Seul le respect d'un barème équilibré, s'appliquant à tous, permet d'éviter que les mutations soient subordonnées à des critères subjectifs, variables et non transparents : avis d'un chef d'établissement, « mérite », docilité...

Garantir à tous un traitement équitable par des barèmes améliorés, à l'inter et à l'intra

Le barème doit évoluer pour mieux prendre en compte, de manière plus progressive, la réalité des situations et pour laisser la part la plus réduite possible aux critères ultimes (tel l'âge). Il ne doit pas « survaloriser » certains choix ou situations, opposer situations familiales et stratégies individuelles, stabilité des équipes pédagogiques et désir – au moment où on le choisit – de changer de région ou d'établissement. La progressivité des éléments chiffrés doit permettre à chaque collègue qui souhaite une mutation d'avoir une perspective de l'obtenir dans un délai raisonnable. Enfin, sa continuité doit être un point d'appui pour permettre l'élaboration de stratégies personnelles de mutation à moyen terme.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU MOUVEMENT

I. Phase interacadémique

Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
L 1	M1	S 1	M1	M1
M2	J 2	D 2	M2	M2
M3	V 3	L 3	J 3	J 3
J 4	S 4	M4	V 4	V 4
V 5	D 5	M5	S 5	S 5
S 6	L 6	J 6	D 6	D 6
D 7	M7	V 7	L 7	L 7
L 8	M8	S 8	M8	M8
M9	J 9	D 9	M9	M9
M10	V 10	L 10	J 10	J 10
J 11	S 11	M11	V 11	V 11
V 12	D 12	M12	S 12	S 12
S 13	L 13	J 13	D 13	D 13
D 14	M14	V 14	L 14	L 14
L 15	M15	S 15	M15	M15
M16	J 16	D 16	M16	M16
M17	V 17	L 17	J 17	J 17
J 18	S 18	M18	V 18	V 18
V 19	D 19	M19	S 19	S 19
S 20	L 20	J 20	D 20	D 20
D 21	M21	V 21	L 21	L 21
L 22	M22	S 22	M22	M22
M23	J 23	D 23	M23	M23
M24	V 24	L 24	J 24	J 24
J 25	S 25	M25	V 25	V 25
V 26	D 26	M26	S 26	S 26
S 27	L 27	J 27	D 27	D 27
D 28	M28	V 28	L 28	L 28
L 29	M29	S 29		M29
M30	J 30	D 30		M30
	V 31	L 31		J 31

Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

Zone C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

En janvier : vérification du barème calculé par le rectorat

- **Ne vous fiez pas au barème donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux, ce n'est pas le barème définitif :** il correspond à votre saisie, avant toute vérification par l'administration des pièces justifiant des situations ouvrant droit à bonification. C'est ce même barème qui figure encore sur le formulaire de confirmation : corrigez-le si nécessaire en « rouge ».
 - **Le barème retenu par l'administration rectoriale** est affiché sur SIAM (via I.Prof) en janvier. Pour connaître la période d'affichage, consultez nos publications académiques et la circulaire rectorale. **Il est impératif de prendre connaissance et de vérifier ce barème car c'est le seul moment de contestation possible.** En cas de désaccord, contactez la section académique de votre syndicat pour analyser le problème et **conteste par écrit (courriel, fax...) auprès du rectorat.** Envoyez un double à la section académique concernée. Pour la 29^e base, écrire au ministère, informer la section nationale.
 - **Après le groupe de travail (GT),** les barèmes arrêtés par le recteur sont à nouveau consultables et il y a une courte et ultime période d'appel possible uniquement pour les barèmes modifiés lors du GT.
- Ensuite, il est impossible de faire corriger des erreurs.**

La fiche syndicale de suivi individuel, un outil indispensable au travail des élus

Votre intérêt est de la remplir avec le plus grand soin car elle donne à vos élus les précisions nécessaires sur votre situation de demandeur de mutation.

N'oubliez pas de renseigner les moyens de vous contacter : adresse postale, adresse mail, numéros de téléphone (fixe et portable). Et n'oubliez pas de signer la formule nous autorisant à recourir à l'informatique pour vous informer.

Vous trouverez les différentes fiches syndicales de la page 21 à la page 27.

II. Phase intra-académique

Avril		Mai		Juin	
V 1	Périodes de saisie des vœux pour le mouvement INTRA : à partir du 18 mars selon les académies	D 1	GT académiques examen des candidatures sur postes spécifiques académiques	M 1	FPMA et CAPA : examen des projets d'affectation par discipline (Voir calendrier académique)
S 2		L 2		J 2	
D 3		M 3		V 3	
L 4		M 4		S 4	
M 5		J 5		D 5	
M 6		V 6		L 6	
J 7		S 7		M 7	
V 8		D 8		M 8	
S 9	Faire parvenir la fiche syndicale de suivi individuel à votre nouvelle section académique	L 9	Pour tous ces GT, voir calendrier académique	J 9	GT académiques « de révision d'affectation » (Voir calendrier académique)
D 10		M 10		V 10	
L 11		M 11		S 11	
M 12		J 12		D 12	
M 13		V 13		L 13	
J 14		S 14		M 14	
V 15		D 15		M 15	
S 16		L 16		J 16	
D 17	Renvoi des confirmations de demande	M 17	GT académiques de vérification des barèmes intra	V 17	Phase d'ajustement (Voir calendrier académique)
L 18		M 18		S 18	
M 19		J 19		D 19	
M 20		V 20		L 20	
J 21		S 21		M 21	
V 22		D 22		M 22	
S 23		L 23		J 23	
D 24		M 24		V 24	
L 25	Prendre connaissance de votre barème sur SIAM*	M 25		S 25	TZR : faire parvenir la fiche syndicale de suivi individuel à votre section académique
M 26		J 26		D 26	
M 27		V 27		L 27	
J 28		S 28		M 28	
V 29		D 29		M 29	
S 30		L 30		J 30	
		M 31			

* Vous pouvez le contester auprès du rectorat. En informer votre section syndicale académique.

La note de service « mouvement 2011 » est publiée au B.O. spécial du 4 novembre 2010.

Les instances paritaires siégeant pour le mouvement

GT : groupe de travail émanant d'une FPM ou d'une CAP (voir ci-dessous), composé de représentants élus du personnel et de représentants de l'administration ; les GT préparent le travail des FPM et CAP où sont arrêtées les propositions.

FPMN : formation paritaire mixte nationale, composée à parts égales des élus nationaux des corps concernés et de représentants de l'administration centrale. La FPMN agrégés-certifiés-AE et la FPMN des enseignants d'EPS examinent les affectations de ces catégories à l'Inter.

CAPN : commission administrative paritaire nationale, composée à parts égales des élus nationaux du corps concerné et de représentants de l'administration centrale. Ce sont les CAPN des CO-Psy, des CPE et des PLP qui examinent les affectations de ces catégories à l'Inter.

FPMA : formation paritaire mixte académique, composée à parts égales des élus académiques des corps concernés et de représentants de l'administration rectoriale. La FPMA agrégés-certifiés-AE et la FPMA des enseignants d'EPS examinent les affectations de ces catégories à l'Intra.

CAPA : commission administrative paritaire académique, composée à parts égales des élus académiques du corps concerné et de représentants de l'administration rectoriale. Ce sont les CAPA des CO-Psy, des CPE et des PLP qui examinent les affectations de ces catégories à l'Intra.

Le paritarisme : outil de contrôle démocratique

Les commissions paritaires, composées pour moitié des élus des personnels, sont les seules instances de la structure de l'administration à être issues du suffrage universel direct de la profession, tous les trois ans. Le renouvellement général des CAP a eu lieu lors des élections professionnelles de décembre 2008 à l'occasion desquelles les personnels ont clairement et pleinement confirmé leur confiance dans nos syndicats. Les CAP (commissions administratives paritaires) et les FPM (forma-

tions paritaires mixtes) sont des instances de contrôle démocratique, exercé par les élus, sur les actes administratifs de gestion des personnels. Face à la puissance du pouvoir de l'État et à la volonté de renforcer le poids des hiérarchies locales, elles ne sont ni des lieux de cogestion, ni des chambres d'enregistrement. Examen des projets de l'administration, rectification des erreurs, dépistage des oublis, respect du statut et des droits individuels et collectifs, propositions d'améliorations dans le

respect des règles communes, communication individuelle aux syndiqués des résultats personnels, publication des barres... La lutte contre les tentatives d'arbitraire, le combat pour la justice et l'égalité de traitement sont des enjeux très concrets et actuels. Ensemble, commissaires paritaires et personnels, appuyés sur l'action syndicale, nous faisons la preuve que nous pouvons résister ; mieux encore : nous œuvrons pour préparer les indispensables alternatives à l'actuelle politique gouvernementale.

LES PARTICIPANTS

► Vous êtes stagiaire

• **Vous participez obligatoirement** si vous devez obtenir une première affectation en tant que titulaire (enseignant, CPE ou CO-Psy), y compris :

– si vous êtes en prolongation de stage (congé maternité ou maladie) et non évalué l'an dernier ou en renouvellement (votre affectation au mouvement 2010 a été annulée par le ministère) ;

– si vous êtes affecté dans l'enseignement supérieur ;

– si vous êtes placé en congé sans traitement pour exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel et arrivez en fin de contrat dans le supérieur (même si vous demandez, en tant que titulaire, un renouvellement des fonctions d'ATER ou êtes candidat à ces fonctions pour la première fois).

• **Vous participez uniquement si vous souhaitez changer d'académie** si vous êtes ex-titulaire enseignant (premier ou second degré), CPE ou CO-Psy Éducation nationale.

► Vous êtes titulaire

• **Vous participez obligatoirement** si vous êtes affecté à titre provisoire par le ministère dans une académie pour l'année 2010-2011.

• **Vous participez uniquement si vous souhaitez changer d'académie** si vous êtes titulaire d'un poste du second degré public, en disponibilité, congé (avec perte du poste) ou affecté sur un poste adapté.

• **Si vous demandez votre réintégration pour retrouver un poste dans le second degré public**, reportez-vous page 16.

• **Cas particulier : les fonctionnaires de catégorie A** détachés dans le corps des CPE, CO-Psy ou dans un corps d'enseignants ne peuvent participer à l'inter avant leur intégration dans le corps considéré.

LES DEMANDES

► **Plusieurs demandes sont possibles** selon **votre situation et vos choix personnels**.

Demande pour convenance personnelle, sans condition de situation et sans contrainte sur les vœux.

Remarque : si vous ne faites pas une demande pour rapprochement de conjoint, rapprochement de la résidence de l'enfant ou en mutation simultanée, lorsque vous n'obtenez pas l'académie demandée en vœu 1, celle-ci est enregistrée comme votre « vœu préférentiel » et sera bonifiée les années suivantes si elle figure toujours en vœu 1 : voir page 13.

Demande pour rapprochement de conjoints (RC)

• **Vous êtes considéré conjoint** par l'administration si :
– vous êtes marié(e), pacsé(e) ou avez un enfant reconnu par les deux parents au plus tard le 1/09/2010 ;

– ou si vous avez un enfant à naître, reconnu par anticipation par les deux parents au plus tard le 1/01/2011.

• **Votre conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.**

• De plus, si vous êtes titulaire affecté à titre définitif, **l'académie de résidence professionnelle de votre conjoint doit être différente de la vôtre**. Si vous êtes stagiaire en première affectation, vous avez droit au rapprochement même si vous faites votre stage dans l'académie de résidence professionnelle de votre conjoint.

• **Le rapprochement doit être demandé sur l'académie de résidence professionnelle** de votre conjoint (ou de la dernière activité professionnelle si inscription auprès de Pôle emploi).

Il peut être également demandé sur l'académie de résidence privée du conjoint si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle (ou la dernière résidence professionnelle si inscription auprès de Pôle emploi).

• **Cette demande est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux** : voir page 11.

L'académie de rapprochement doit être demandée en vœu 1.

Demande au titre de la résidence de l'enfant (RRE)

• **Vous devez avoir, soit la garde conjointe ou alternée d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1/09/2011 par décision de justice, soit en avoir seul(e) la charge.**

• **Cette demande est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux** : voir page 11.

La mutation devant faciliter l'alternance de résidence de l'enfant ou les droits d'hébergement et de visite en cas de garde conjointe ou alternée, **l'académie demandée en premier vœu** doit être celle de résidence de l'enfant.

Si vous avez seul(e) la charge de l'enfant, le vœu 1 doit être l'académie susceptible d'améliorer ses conditions de vie (facilités de garde, proximité de la famille...).

Demande de mutation simultanée

• **Vous souhaitez muter avec un autre enseignant du second degré, un CPE ou un CO-Psy**. Cette demande vous permet d'être affectés dans la même académie.

Elle n'est possible que si vous êtes deux stagiaires ou deux titulaires, un stagiaire ex-titulaire second degré (enseignant, CPE ou CO-Psy) étant traité comme un titulaire.

• **Cette demande impose des contraintes sur les vœux** : vos vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre ; vous ne pouvez donc pas demander l'académie dans laquelle un des deux est affecté à titre définitif.

• **Elle est bonifiée pour les deux conjoints** : voir page 11.

• Deux titulaires ne muteront que si leurs barèmes leur permettent d'obtenir la même académie.

• Deux stagiaires seront affectés en extension de vœux (voir ci-dessous) si leurs barèmes ne leur permettent pas d'avoir une des académies demandées.

Demande au titre du handicap

• **Vous ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (loi du 11 février 2005) ou vous avez un enfant reconnu handicapé ou malade : reportez-vous page 17.

► Demande tardive, modification ou annulation de demande

• Après le retour du formulaire de confirmation, les seules demandes examinées sont celles justifiées par **un des motifs « exceptionnels »** suivants : décès du conjoint ou d'un enfant ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ; perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ; cas médical aggravé d'un des enfants.

LES RÈGLES GÉNÉRALES

• **Aucune demande formulée après le 28 février ne sera prise en compte (cachet de la poste du 28 février minuit faisant foi).**

Nous vous conseillons d'adresser votre demande accompagnée de toutes les pièces nécessaires **le plus rapidement possible**, au rectorat **et** au ministère. Contacter également les sections académique et nationale SNEP, SNES ou SNUEP concernées.

Si votre conjoint demande sa mutation dans le cadre d'un mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale ne dépendant pas de la DGRH et s'il risque de ne pas avoir le résultat avant le 7 décembre, nous vous conseillons néanmoins de faire une demande avant cette date : vous formulez des vœux portant sur les académies demandées par votre conjoint en joignant une lettre explicative et vous annulez votre demande au plus tard le 28 février si le résultat de votre conjoint n'est pas encore connu.

► Annulation de demande par l'administration

- Les décisions de détachement (y compris pour les résidents recrutés à l'AEFE), d'affectation dans le supérieur ou de mise à disposition de la Polynésie française au 1/09/2011 prises par l'administration centrale annulent toutes les demandes déposées à l'inter (les collègues recrutés en qualité de résident seront, le cas échéant, placés en disponibilité par le recteur de leur académie actuelle).
- L'obtention d'un poste à un mouvement spécifique annule la demande au mouvement général.

LES VŒUX

- **Trente et un vœux au plus, qui ne peuvent être que les trente académies et Mayotte** : faire une demande à l'inter, c'est donc uniquement demander l'entrée dans une académie. **Attention** : les CPE et CO-Psy ne peuvent pas exprimer le vœu Mayotte dans leur demande inter : voir page 17.
- Si vous êtes titulaire, vous ne pouvez pas demander votre académie actuelle : **s'il est formulé, ce vœu et les suivants seront supprimés.**
- **L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux est primordial ; il doit être fonction** :
 - des contraintes que l'administration impose pour certaines bonifications : voir pages 10, 11, 12 et 13 ;
 - de vos préférences car le ministère **recherche votre affectation en respectant strictement l'ordre formulé.**

LES BARÈMES

► Chaque vœu a son barème propre constitué :

- **d'éléments communs** prenant en compte l'échelon et l'ancienneté de poste : voir page 10.
- de **bonifications** prenant en compte :
 - **vos situation familiale ou civile** en cas de demande de rapprochement de conjoints, de mutation simultanée avec conjoint ou au titre de la résidence de l'enfant : voir page 11 ;
 - **vos situation administrative** : voir page 12 ;
 - **vos situation individuelle ou vos choix personnels** : voir page 13.

► Égalité de barème

Les critères permettant de départager les collègues ne figurent plus dans la note de service. Voulant se préserver

des attaques en tribunal administratif, depuis plusieurs années, le ministère choisit de ne rien écrire et ainsi d'opacifier encore plus les opérations de mouvement. Les années précédentes, la situation familiale et la situation des personnels handicapés départageaient les ex aequo, l'âge restant le critère ultime.

LES AFFECTATIONS

► Le barème pour élaborer le projet de mouvement

- Les collègues demandant une même académie sont classés selon leur barème sur ce vœu, quel que soit le rang auquel ils l'ont formulé.
- Le ministère examine votre demande dans le strict respect de l'ordre des vœux formulés et vous affecte dans la première académie où votre barème vous permet d'entrer.
- **Être affecté dans une académie ne donne qu'un « ticket d'entrée » dans cette académie...** et l'obligation de participer au mouvement intra-académique pour y avoir une affectation définitive en établissement ou zone de remplacement. Il est possible de demander une disponibilité ou un congé.

► Affectation par extension des vœux

- **Elle ne concerne pas** les personnels déjà affectés à titre définitif dans une académie qui restent sur leur poste si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.
- **Elle ne concerne que les participants obligatoires qui ne peuvent pas avoir une académie dans leurs vœux : l'administration leur cherche alors par extension une affectation dans une académie non demandée.**
- Cette affectation s'effectue en fonction du **premier vœu exprimé**. Les académies sont examinées selon un ordre défini nationalement. **Ce classement constitue la « table d'extension » figurant page 18.**
- **Le barème** utilisé pour l'extension est le plus petit barème de la demande, diminué de toutes les bonifications liées à la formulation d'un vœu particulier ou ne correspondant pas au rapprochement de conjoint ou à l'exercice en APV (priorités légales).
- **Bonifications exclues du barème d'extension** : bonifications liées à la qualité de stagiaire, de sportif de haut niveau, de natif d'un DOM ; bonification de réintégration ; bonification(s) pour vœu unique Corse, vœu Mayotte ou vœu préférentiel ; et, depuis l'an dernier et malgré notre opposition, bonifications familiales forfaitaires en cas de demande de rapprochement de la résidence de l'enfant et de mutation simultanée.
- L'affectation, **définitive et sans possibilité d'appel**, se fait dans la première académie où le barème d'extension vous permet d'entrer.
- Vous ne pouvez pas être affecté par extension en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Corse, à La Réunion ou à Mayotte.

- Pour un 1^{er} vœu portant sur la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ou Mayotte, les premières académies d'extension sont Paris, Versailles et Créteil (voir p. 18). Si vous préférez d'autres académies métropolitaines à celles-ci, nous vous conseillons de les formuler après le ou les DOM et/ou Mayotte.

Première affectation après l'année de stage

Vous êtes près de 8 000 stagiaires, recrutés par concours dans un cadre national, à entrer dans la fonction publique d'État. Fonctionnaire, vous avez droit à un poste correspondant à votre qualification et devez contribuer à assurer la continuité du service d'éducation et l'égalité d'accès des jeunes à l'enseignement sur tout le territoire national. Le mouvement interacadémique déterminera votre académie d'affectation. Cette brochure a pour objectif de vous aider à remplir votre dossier de mutation.

La participation

Elle est obligatoire pour tous ceux qui doivent avoir une première affectation en tant que néotitulaires. Elle est donc obligatoire pour tous ceux qui n'étaient pas, auparavant, titulaires enseignants (1^{er} ou 2nd degré), CPE ou CO-Psy.

Cas particulier : si vous êtes en prolongation ou renouvellement de stage, la participation est obligatoire (l'affectation obtenue au mouvement 2010 a été annulée) sauf si vous êtes en prolongation et avez été évalué(e) positivement l'an dernier.

Les demandes

Plusieurs demandes sont possibles selon votre situation et vos choix personnels. Reportez-vous aux pages 6 et 7.

Les vœux

► **Chaque vœu a son barème propre, constitué :**

- d'éléments communs prenant en compte l'échelon et l'ancienneté de poste (voir page 10) ;
 - de bonifications prenant en compte votre situation familiale ou civile (en cas de demande de rapprochement de conjoints, de mutation simultanée entre conjoints ou au titre de la résidence de l'enfant), votre situation administrative ou individuelle, vos choix personnels.
- Reportez-vous au tableau ci-contre ainsi qu'aux pages 6 et 7 et 10-15.**

► **Quels vœux formuler ?**

- Les 31 possibilités de vœux vous permettent théoriquement de classer les 30 académies et Mayotte.
- Reportez-vous à la page 6.**
- Mais, **ATTENTION :**
 - ne demandez un DOM (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion) ou Mayotte que si vous souhaitez vraiment y exercer : dans certaines disciplines, on peut les obtenir avec le barème minimal (21 pts) et il ne sera pas possible de refuser l'affectation obtenue ;
 - DOM ou Mayotte ne peuvent pas être attribués en extension (voir 7 et 18) ;
 - Voyage et déménagement seront à votre charge.

► **L'ordre des vœux**

- Leur ordre et leur nombre doivent être fonction :
 - des contraintes imposées par l'administration pour

bénéficier de bonifications, en particulier celles liées à la situation familiale ;

- de vos préférences ;
- de l'extension possible et du barème d'extension.

- **Si vous faites une demande de rapprochement de conjoints ou de mutation simultanée entre conjoints :** vous bénéficiez des bonifications familiales sur l'académie de résidence professionnelle du conjoint en cas de RC ou sur l'académie du département saisi en cas de simultanée, puis sur les académies limitrophes demandées (voir p. 19).

- **En cas de demande de rapprochement de conjoints :**

- lorsque vous ne demandez que des académies ainsi bonifiées, votre barème d'extension (voir ci-après) inclut les bonifications familiales ;

- lorsque vous demandez aussi des académies non bonifiées, votre barème d'extension n'inclura pas les bonifications familiales : **nous vous conseillons de formuler ensuite le maximum d'académies métropolitaines pour éviter l'extension et ainsi choisir l'ordre d'examen des académies.**

Dans tous les autres cas, y compris pour une demande de mutation simultanée entre conjoints ou de rapprochement de la résidence de l'enfant (depuis l'an dernier, malgré nos demandes renouvelées cette année, le barème d'extension n'inclut plus les bonifications familiales forfaitaires pour ces deux demandes), **nous vous conseillons de formuler ensuite le maximum d'académies métropolitaines pour éviter l'extension et ainsi choisir l'ordre d'examen des académies.**

Les affectations

Vous serez affecté(e)s selon les mêmes procédures et dans le même temps que les titulaires demandeurs d'une mutation. L'affectation obtenue vous restera acquise si votre formation est validée, même en cas de prolongation de stage.

► **Affectation par extension des vœux**

- Elle concerne tous les participants obligatoires qui ne peuvent être affectés dans aucune des académies demandées. **Elle peut donc tous vous concerner**, sauf ceux qui étaient auparavant titulaires enseignants éducation nationale, CPE ou CO-Psy.

Si elle ne peut vous affecter dans un de vos

Moins de postes aux concours : des conséquences immédiates pour vous

Pour chaque discipline, les capacités d'accueil correspondent globalement au nombre de lauréats de l'année précédente : moins il y a de postes aux concours de recrutement, moins le mouvement interacadémique permet de muter.

Alors que les besoins en recrutement sont chiffrés à plus de 17 000, le nombre de stagiaires est passé de 9 600 en 2005 à près de 8 000 en 2010.

vœux, l'administration vous cherche alors « par extension », une affectation dans une académie non demandée.

- Cette affectation s'effectue en fonction du **premier vœu exprimé**. Les académies sont examinées selon un ordre défini nationalement. **Ce classement constitue la « table d'extension » figurant page 18.**

- **Le barème** utilisé pour l'extension est le plus petit barème de la demande, diminué de toutes les bonifications liées à la formulation d'un vœu particulier ou au RC.

Bonifications exclues du barème d'extension : bonifications liées à la qualité de stagiaire, de sportif de haut niveau, de natif d'un DOM ; bonification de réintégration ; bonification(s) pour vœu unique Corse, vœu Mayotte ou vœu préférentiel ; et, depuis l'an dernier et malgré notre opposition, bonifications familiales forfaitaires en cas de demande de rapprochement de la résidence de l'enfant et de mutation simultanée.

- L'affectation, **définitive et sans possibilité d'appel**, se fait dans la première académie où le barème d'extension vous permet d'entrer.

- Vous ne pouvez pas être affecté par extension en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Corse, à la Réunion ou à Mayotte.

- Pour un 1^{er} vœu portant sur la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ou Mayotte, les premières académies d'extension sont Paris, Versailles et Créteil (voir page 18). Si vous préférez d'autres académies métropolitaines à celles-ci, nous vous conseillons de les formuler après le ou les DOM et/ou Mayotte.

Bonification de 50 points

Le ministère accorde aux stagiaires 2010-2011 qui ne peuvent prétendre aux 100 pts de bonification, une bonification optionnelle de 50 points sur le **premier** vœu, à utiliser **une seule fois** lors des trois mouvements 2011, 2012 ou 2013.

Quand l'utiliser ?

Cela dépend en particulier de la situation de chacun, de la discipline et de l'académie envisagée : chaque situation personnelle est un cas particulier qui

devra être étudié avec prudence. Cependant :

- si vous utilisez cette bonification à l'inter, vous devez l'utiliser à l'intra si le recteur la maintient dans le barème académique (quelques recteurs l'ont supprimée depuis 2009) ;

- les trois années pendant lesquelles vous pouvez demander cette bonification démarrent à la date de réussite au concours.

Participation et barème

Vous êtes stagiaire lauréat de concours	Stagiaire ex-MA, ex-contractuel enseignant, CPE et CO-Psy, ex-MI-SE ou AED lauréat d'un concours de CPE	Stagiaire ex-fonctionnaire sauf ex-titulaire CPE, CO-Psy, enseignant Éducation nationale	Stagiaire occupant des fonctions d'ATER ou de moniteur	Autre stagiaire lauréat de concours	Stagiaire ex-titulaire CPE, enseignant, CO-Psy Éducation nationale
Obligé de participer au mouvement inter	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Extension possible	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Échelon	21 pts forfaitaires minimum + 7 pts par échelon au-delà du 3 ^e (échelon de reclassement au 1/09/2010)				
Ancienneté de poste	–	–	–	–	Ancienneté dans le poste avant stage + année de stage
Bonification pour académie de stage	0,1 pt sur le vœu correspondant à l'académie de stage si elle est demandée		–	0,1 pt sur le vœu correspondant à l'académie de stage si elle est demandée	Votre situation est assimilée à celles des titulaires : reportez-vous aux pages 10 à 13
Bonification 50 pts à votre demande	NON si vous bénéficiez des 100 pts (voir ci-dessous) OUI pour les autres sur le vœu 1	OUI sur le vœu 1	NON	OUI sur le vœu 1	
Bonification pour services antérieurs au concours	100 pts sur tous les vœux pour tous ceux qui peuvent justifier de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les deux années scolaires précédant leur année de stage	1 000 pts sur l'académie d'origine avant concours	–	–	
Bonifications familiales de rapproch. conjoint	En formulant en 1 ^{er} vœu l'académie de résidence professionnelle (ou privée si elle est compatible avec la résidence professionnelle) de votre conjoint, vous avez droit à des bonifications familiales sur cette académie et les limitrophes si elles sont demandées : 150,2 pts + 100 pts par enfant				
Séparation	50 pts pour l'année de stage	NON	NON	NON	
Bonifications mutation simultanée	Pour deux stagiaires conjoints : bonification forfaitaire de 80 pts sur l'académie du vœu 1 et les limitrophes (si elles sont demandées, voir p. 11). Aucune bonification pour année de séparation ni pour enfant				
Garde conjointe ou alternée, parent isolé	120 pts forfaitaires sur le vœu 1 et les académies limitrophes. Aucune bonification pour enfant				
Natif d'un DOM	1 000 pts si natif, conjoint ou enfant de natif (voir p. 13)				
Vœu 1 portant sur Mayotte	600 pts pour ceux qui peuvent justifier du CIMM				
Vœu unique Corse	• 600 pts • 800 pts si stagiaire en Corse	600 pts	600 pts	600 pts	

Enseigner, éduquer : un métier qui s'apprend !

C'est dans des conditions inacceptables que les enseignants et CPE stagiaires ont fait cette année leur entrée dans le métier. Pour des raisons de pénurie budgétaire, le ministère a mis en œuvre la destruction de la formation initiale, décidé d'affecter les stagiaires avec un service complet (ou quasi-complet) et d'organiser des « formations » allégées, la plupart du temps en sus du temps de service. **Le gouvernement a donc pris la responsabilité première** de faire entrer dans le métier qu'ils ont choisi, une cohorte entière de jeunes collègues sous la marque de la souffrance professionnelle. Chacun sait bien et voit bien, dans les établissements, la difficulté extrême d'assurer, tout à la fois, d'un coup et dans le cadre d'un service complet, préparation des cours, gestion de classes, évaluations, réunions institutionnelles, approfondissement didactique, recul et réflexion sur les pratiques...

Ce choix ministériel relève aussi d'une **conception archaïque et détestable** des métiers d'enseignement et d'éducation, qui s'apprendraient « sur le tas ». La formation délivrée jusqu'alors en IUFM connaissait certes des insuffisances ; mais la destruction de toute formation initiale est pour l'essentiel fondée sur

une conception dévoyée du « compagnonnage », éloignée de la nécessité de former des enseignants pleinement concepteurs de leurs pratiques.

Ainsi, à la souffrance professionnelle s'ajoute la négation de la professionnalité de nos métiers, le déni de la qualification et de la formation qualifiante. **C'est pour toutes ces raisons que nous dénonçons et combattons le dispositif gouvernemental.** Nous avons multiplié les interventions et les actions, informé et alerté les étudiants, les collègues, les parents d'élèves, les élus, les médias. Grâce à cette mobilisation, la question des stagiaires fait l'objet d'un large traitement dans les médias et l'opinion publique a pris conscience du désastre organisé.

Nous continuons à mener l'action, tant à l'échelon académique que national. Nous revendiquons un service réduit (1/3 maximum en « responsabilité ») et une formation initiale digne de ce nom (deux tiers du service). Et tout de suite, nous exigeons pour tous les stagiaires une réduction immédiate de service d'au moins un mi-temps. **Enseigner, éduquer sont des métiers qui s'apprennent !**

Pour l'équilibre des barèmes

L'augmentation des postes et des recrutements que nous revendiquons et qui sont au cœur de nos actions ne porteront pleinement leurs effets que si nous obtenons un rééquilibrage global des barèmes. Celui-ci est nécessaire pour qu'aucun enseignant, CPE ou CO-Psy ne soit privé de toute mutation.

► La logique ministérielle

Chaque année, le ministère favorise telle ou telle situation selon ses orientations politiques du moment et aggrave ainsi les déséquilibres au détriment du plus grand nombre.

En 2005, avec la volonté de formater le système des mutations par le dispositif APV, il dévalorise contre l'avis général les autres bonifications et en particulier les bonifications familiales.

En 2007, annonçant de façon démagogique la fin des séparations de conjoints, il tente de rendre ultra-prioritaires les situations de séparation de trois ans et plus, alors que les longues séparations sont dues pour l'essentiel à des capacités d'accueil insuffisantes, voire inexistantes, et non à un problème de barème.

En 2008, au prétexte de se garantir contre les recours, il surévalue les critères traduisant certaines priorités légales (rapprochement de conjoints séparés, situation de handicap, exercice dans les quartiers difficiles) et sacrifie les autres situations : TZR, exercice en ZEP, situations familiales autres que conjoints séparés... En même temps, au nom d'une gestion qualitative, il ouvre la porte aux affectations hors barème.

Depuis, et cette année ne fait pas exception, le ministère persiste dans cette voie :

– il insiste toujours plus, pour l'inter comme pour l'intra, sur le traitement de situations en dehors du barème et favorise l'intervention des chefs d'établissement dans les affectations ;

– il appelle les recteurs à multiplier les postes spécifiques et introduit cette année l'avis du chef d'établissement d'accueil pour les affectations dans un mouvement spécifique national (voir pages 24 et 25). Le risque est grand de voir les recteurs profiter de l'occasion ;

– dans les barèmes de l'intra, il incite les recteurs à favoriser quelques situations bien précises (agréés demandant un lycée,

enseignement hors discipline...) au détriment des autres.

► Nos propositions : un barème équilibré pour traiter l'ensemble des situations

Nous revendiquons que la situation réelle des demandeurs de mutation soit prise en compte dans un barème traitant l'ensemble des situations de manière progressive, diversifiée et équilibrée.

Les deux éléments communs à tous, l'ancienneté de service et de poste, doivent être renforcés à l'inter comme à l'intra et **l'ancienneté de poste doit être l'élément de référence pour l'ensemble des bonifications.**

Nous proposons en premier lieu :

– pour l'ancienneté de poste, une progressivité plus rapide avec un rythme plus soutenu (25 points tous les trois ans ou 50 points tous les quatre ans par exemple) ;

– pour l'ancienneté de service, une augmentation (à 9, voire 11 points) de la valeur de l'échelon.

Ceci permettrait d'améliorer les possibilités de mutation de tous.

Éléments communs portant sur tous les vœux

► Ancienneté de service : 7 points par échelon

– 21 points forfaitairement pour les échelons 1, 2 et 3 de la classe normale ;

– 49 points + 7 points par échelon de la hors-classe ;

– 77 points + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle (maximum 98 pts).

Règle générale : échelon au 31/08/2010 y compris pour les stagiaires 2010-2011 par liste d'aptitude (décrets 72, 80, 89), qui devront impérativement joindre le dernier arrêté de promotion dans l'ancien corps.

Exception : échelon au 1/09/2010, en cas de reclassement à cette date dans un nouveau corps, y compris pour les agrégés par liste d'aptitude reclassés au 1/09/2010.

► Ancienneté de poste : 10 points par an + 25 points tous les quatre ans

Elle est appréciée au 31/08/2011 et part de la date de nomination comme titulaire dans l'affectation actuelle (poste en établissement ou sur la même ZR, affectation dans l'enseignement supérieur) ou en détachement.

Le congé parental, le congé de mobilité, une période de reconversion pour changement de discipline, le CLD, le CLM, le service national actif, le détachement en cycle préparatoire (CAPET, PLP, ENA, ENM), en qualité de personnel de direction, d'inspection stagiaire, de professeur des écoles ou de maître de conférences, n'interrompent pas l'ancienneté dans le poste quand il y a eu réintégration dans l'ancienne académie.

Situations particulières :

• **Vous avez fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire :** ancienneté dans le poste actuel (ou le dernier poste occupé) + ancienneté dans le ou les postes supprimés si le poste actuel a été obtenu dans le cadre d'un vœu bonifié.

• **Vous avez changé de corps ou de grade :** ancienneté en qualité de titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy dans le dernier poste occupé au

titre de l'ancien corps ou grade + année de stage + ancienneté dans le poste actuel si nomination au titre du nouveau corps dans l'académie d'origine. Une exception : les DCIO ne conservent pas l'ancienneté acquise en tant que CO-Psy.

• **Vous avez effectué le service national dès la titularisation :** + 10 points, pour la première mutation. Pour ceux qui ont effectué ce SN au titre de la coopération, la durée du contrat complémentaire compte pour un an et vient s'ajouter à l'année de SN (+ 10 points).

• **Vous êtes actuellement :**

– **affecté à titre provisoire (ATP) :** ancienneté dans le poste avant ATP + année(s) d'ATP ;

– **conseiller en formation continue :** année(s) de CFC + ancienneté dans l'ancien poste ;

– **détaché :** cumul des années de services continus accomplis comme titulaire en détachement ;

– **affecté en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, mis à disposition de la Polynésie française, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme :** ancienneté dans l'affectation ou la mise à disposition ;

– **en disponibilité, congé pour études :** ancienneté dans le dernier poste occupé sauf si la disponibilité ou le congé ont été accordés immédiatement après l'entrée dans une académie ; dans ce cas, ancienneté nulle ;

– **affecté sur poste adapté de courte ou longue durée (PACD ou PALD) :** ancienneté dans le dernier poste occupé + année(s) sur un poste adapté.

– **stagiaire** ex-titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy de l'Éducation nationale : ancienneté dans le dernier poste occupé dans l'ancien corps + année de stage.

Pour toutes ces situations particulières, fournir impérativement les pièces justificatives avec le formulaire de confirmation de demande.

Situation familiale

Votre situation familiale ou civile est prise en compte et ouvre droit à des bonifications si vous faites une demande de rapprochement de conjoints (RC), de rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE), ou de mutation simultanée de deux conjoints (voir conditions générales en pages 6 et 7). Ces trois demandes sont exclusives l'une de l'autre.

• La date de prise en compte des situations familiales ou civiles est le 1^{er} septembre 2010 ; toutefois :

- la situation de séparation justifiant une demande de RC peut intervenir après cette date mais au plus tard le 1^{er} septembre 2011 ;
- pour une demande de RC ou de mutation simultanée liées à un enfant à naître, le certificat de grossesse et, pour les pacsés et les concubins, l'attestation de reconnaissance anticipée datés au plus tard du 1^{er} janvier 2011 sont pris en compte et doivent obligatoirement être fournis.

• Demande de RC ou de mutation simultanée de deux conjoints

Si vous êtes pacsé, vous devez fournir la preuve que vous vous soumettez avec votre partenaire à l'obligation d'imposition commune prévue par le code des impôts. Voir les pièces à joindre page 20. Cependant, si vous avez un enfant reconnu par les deux parents, votre situation est assimilée à celle de non marié(e) avec enfant et vous n'avez pas l'obligation de prouver l'imposition commune.

En cas de mutation à l'inter, les collègues pacsés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2010 devront obligatoirement fournir pour l'intra une attestation de dépôt de déclaration commune de revenus 2010 sinon l'affectation inter obtenue pourra être annulée.

• RC et activité professionnelle du conjoint

- Le rapprochement est possible avec un MA, MI-SE, emploi jeune, assistant d'éducation, moniteur, ATER titulaire. Il peut être possible avec un conjoint en contrat à durée déterminée, en contrat

d'ATER ou de formation professionnelle (appréciation selon la durée et la quotité).

- Il n'est pas possible avec un conjoint fonctionnaire stagiaire **sauf avec un stagiaire assuré d'être maintenu dans son académie de stage** (professeur des écoles stagiaire par exemple). Il n'est donc pas possible avec un conjoint stagiaire, enseignant de second degré, CPE ou CO-Psy sauf si celui-ci est ex-titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy. **Seule la demande de mutation simultanée bonifiée est possible pour deux conjoints stagiaires CO-Psy, CPE ou enseignants du second degré.**
- Il n'est pas possible avec un conjoint retraité ou étudiant.

• RC et séparation

Vous êtes séparé de votre conjoint lorsque vous êtes titulaire, en poste dans un département autre que son département d'installation professionnelle.

• **Exception :** cette année, les stagiaires :

- ex-contractuels enseignants du second degré EN, CPE ou CO-Psy ;
 - ex-MA garantis d'emploi ;
 - ex-MI-SE et AED reçus à un concours de CPE ;
- peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur(s) année(s) de stage.

À ce titre, ils doivent justifier de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les deux années scolaires précédant leur année de stage.

Fournir impérativement les pièces justificatives avec le formulaire de confirmation ou le dossier téléchargeable (voir page 20).

Demande*	Bonification	Précisions et conditions	B.O.
Rapprochement de conjoints (RC) Cf. page 6	150,2 points	• Sur l'académie d'installation professionnelle (ou privée) du conjoint (en vœu n° 1 obligatoirement) et les académies limitrophes demandées (voir p. 19). • Ne pas oublier de cocher le département de rapprochement lors de la saisie • Pièces justificatives : voir p. 20 ①, ②, ③	1.4.2.a annexes I 1.1 et 1A
	Enfants 100 points par enfant	• Sur les vœux bonifiés à 150,2 pts. • Pour les enfants à charge ayant moins de 20 ans au 1/9/2011. • Pièces justificatives : voir p. 20 ⑤	Annexes I 1.1 et 1A
	Séparation 1 année : 50 points 2 années : 275 points 3 années et + : 400 points	• Pour les titulaires, sur les vœux bonifiés à 150,2 pts. • Pas de séparation entre les départements 75, 92, 93 et 94. • Pour qu'une année scolaire soit prise en compte, la séparation doit couvrir au moins 6 mois. • Les périodes de détachement, de disponibilité ou de congé (mobilité, CLD, CLM, parental, formation professionnelle) de l'enseignant, les périodes pendant lesquelles le conjoint est au SNA ou inscrit à Pôle emploi, ne sont pas des périodes de séparation. • Les années de séparation validées au mouvement 2010 restent acquises, dans ce cas, seule la présente année doit être justifiée. • Exception : certains stagiaires peuvent bénéficier d'une année de séparation pour l'année de stage : voir ci-dessus « RC et séparation ». • Pièces justificatives : voir p. 20 ④	1.4.2.a annexes I 1.1 et 1A
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) Cf. page 6	120 points forfaitaires	• Sur l'académie demandée en vœu 1 et les académies limitrophes demandées (voir p. 19). • Pour les situations de garde conjointe ou alternée, le vœu 1 doit être l'académie de résidence de l'enfant. • Pour les situations de parent isolé, le vœu 1 doit être l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant. • Pièces justificatives : voir p. 20 ⑥	1.4.3.a annexes I II.6 et 1A
Mutation simultanée entre deux conjoints Cf. page 6	80 points forfaitaires	• Sur l'académie correspondant au département saisi sur SIAM et les académies limitrophes demandées (voir p. 19). • Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. • Pièces justificatives : voir p. 20 ①	1.4.3.b et annexes I II.5 et 1A

* Ces trois demandes sont exclusives l'une de l'autre.

Situation administrative, individuelle

Pour qui ?	Bonification	Précisions et conditions	B.O.
Personnels en affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV)	5 à 7 ans : 300 points 8 ans et plus : 400 points	• Sur tous les vœux. • Conditions : – Être affecté en APV au moment de la demande de mutation. – Être en exercice effectif et continu dans la même APV sur une période d'au moins cinq ans, sauf en cas d'affectation dans une autre APV suite à une mesure de carte scolaire (MCS). – Pour qu'une année soit comptabilisée, il faut avoir accompli des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de six mois répartis sur l'année. Les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, les positions de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte sur la période.	Annexes I 1.3.1 et 1A
Personnels affectés en établissement ex-APV déclassé au 1/09/10, ou personnels victimes d'une mesure de carte scolaire entraînant une sortie d'APV au 1/09/11	1 an : 60 pts, 2 ans : 120 pts, 3 ans : 180 pts, 4 ans : 240 pts, 5-6 ans : 300 pts, 7 ans : 350 pts, 8 ans et + : 400 pts	• Sur tous les vœux ; uniquement pour le mouvement 2009 (si déclassement) ou 2010 (si mesure de carte scolaire) • Conditions : – Être affecté en ex-APV, déclassé au moment de la demande de mutation. – Le nombre d'années bonifiées correspond à la période d'exercice effectif et continu dans l'établissement quand il était classé APV. – Pour qu'une année soit comptabilisée, il faut avoir accompli des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de six mois répartis sur l'année. Les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, les positions de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte sur la période.	Annexes I 1.3.2 et 1A
TZR stabilisés	100 pts	• Pour les TZR ayant obtenu à l'intra une mutation en établissement sur un vœu bonifié dans le cadre d'un plan rectoral de stabilisation et ayant au minimum cinq ans de stabilité sur ce poste. • Non cumulable avec une bonification APV.	I.3.4 b et Annexes I II.1 et 1A
Demande de réintégration		Reportez-vous p. 11.	
Pièces justificatives : voir p. 20 « Informations pratiques »			Annexe I

TZR, les oubliés de l'inter

Il y a vingt-cinq ans – c'était en 1985 – l'action syndicale a permis d'obtenir la création des titulaires remplaçants. Il s'agissait à la fois de mettre fin à la précarité, qui était alors le seul moyen pour assurer les missions de remplacement, et de faire en sorte que ces missions soient remplies par des personnels titulaires qualifiés. En même temps, nous nous sommes battus pour que ces missions soient définies statutairement.

Faire assurer les remplacements par des professeurs qualifiés a un « coût » : le gouvernement actuel entend ne plus recruter les remplaçants sur des emplois statutaires. Il refuse de prendre en compte la difficulté inhérente à la mission de remplacement. Ainsi ont disparu en 2007 les bonifications TZR pour le mouvement inter. Toutefois, les TZR ayant été « stabilisés » dans le cadre d'un vœu *ad hoc* lors de l'intra 2006, bénéficient cette année d'une bonification de 100 points pour l'inter. Le SNEP, le SNES et le SNUEP continuent à revendiquer la réintroduction de la bonification progressive liée à l'ancienneté en poste TZR, juste reconnaissance des difficultés spécifiques aux missions de TZR.

Le gouvernement a pour objectifs principaux de supprimer massivement et durablement les emplois publics, de développer le recours à la précarité : 3 000 suppressions de postes de TZR à la rentrée 2009, plus de 5 000 emplois supprimés à la rentrée 2010, autant pour 2011.

En quelques années, le nombre de TZR est passé de 33 000 à 24 000 ! Ainsi, la politique ministérielle en matière de gestion des remplacements, le rôle croissant des recteurs dans la détermination des conditions d'affectation et d'emploi des TZR dégradent la qualité du remplacement et les conditions de travail des TZR.

Face à ces attaques contre le remplacement assuré par des titulaires, mission à part entière du service public, **le SNES, le SNEP et le SNUEP continuent avec ténacité à défendre les TZR et un service de remplacement de qualité.**

Agir avec le SNES, le SNEP et le SNUEP, avec la FSU, c'est veiller au respect des droits de chacun, c'est contribuer à l'action contre les suppressions d'emplois, pour un autre budget et une véritable ambition éducative.

Les affectations à caractère prioritaire justifiant d'une valorisation (APV)

Quel constat ?

La note de service reconduit le dispositif APV (affectation à caractère prioritaire justifiant d'une valorisation) qui relève de la compétence ministérielle. Ce dispositif, comme les précédents (ZEP, sensible, violence, PEP 4, ruraux isolés...) ne règle pas le problème des postes restés vacants après mouvement, notamment en « Ambition réussite ».

Ce dispositif répond à des objectifs ministériels précis...

- contourner par le biais des mutations la question des établissements et des postes difficiles, l'amélioration concrète des conditions d'étude et de travail étant jugée trop coûteuse ;
- soumettre la mobilité des personnels à des « parcours professionnels » dictés par l'administration en rendant de fait obligatoire le passage par une APV pour obtenir une mutation (voir la hauteur des bonifications de sortie). Nous maintenons notre revendication d'une hauteur raisonnable des bonifications de sortie d'APV (de manière à respecter l'équilibre général des barèmes) et d'une bonification ZEP pour les établissements non classés APV, à l'inter comme à l'intra.

... mais il ne règle pas le manque d'attractivité des établissements RAR (essentiellement EP 1 ou Ambition réussite)

Même en profilant les postes et les établissements, et en incitant dans la note de service les recteurs et vice-recteur à développer les postes spécifiques académiques, le ministère ne résoudra pas le problème pour autant.

L'impact du dispositif APV sur le mouvement interacadémique concerne principalement l'Ile-de-France. Conjugué à une politique budgétaire de réduction des capacités d'accueil dans toutes les académies, il entraîne de fortes disparités entre les demandeurs et contribue à dégrader la fluidité du mouvement.

VOTRE BARÈME À L'INTER

et choix personnels

Pour quoi ?	Bonification	Précisions et conditions	B.O.
Stagiaire ex-contratuel (enseignant second degré EN, CPE, CO-Psy) • ex-MA garanti d'emploi • ex-MI-SE ou AED reçu à un concours de CPE	100 pts	- Sur tous les vœux. - S'ils justifient de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les deux années scolaires précédant l'année de stage.	Annexes I II.2 et 1A
- Pour tous les stagiaires, lauréats de concours ne pouvant bénéficier des 100 pts ci-dessus ; - Pour les ex-stagiaires IUFM ou CO-Psy 2008-2009 et 2009-2010	50 pts	- Sur le vœu n° 1. Attribuée à leur demande, une seule fois dans une période de trois ans. - Si elle est utilisée à l'inter, elle sera appliquée sur le vœu 1 à l'intra de l'académie obtenue, si celle-ci a retenu cet élément	Annexes I II.2 et 1A
Sportif de haut niveau en ATP	50 pts par année d'ATP (maximum 4 ans, 200 points)	- Sur tous les vœux. - Il faut être inscrit sur la liste établie par les services de la jeunesse et des sports.	Annexes I II.7 et 1A
Vœu préférentiel	20 points par an	- Pour ceux qui ne sont ni en RC ni en rapprochement de la résidence de l'enfant ni en mutation simultanée s'ils demandent chaque année la même académie en vœu 1 - Bonification à partir de la deuxième demande consécutive sur ce vœu 1.	Annexes I III.1 et 1A
Natif d'un DOM, ou conjoint ou enfant de natif (ascendants directs : père ou mère)	1 000 points	Sur l'académie correspondante (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion).	Annexes I III.2 et 1A
Affectation à Mayotte	600 pts sur ce vœu	- Exprimer l'académie en vœu n° 1. - Justification du CIMM exigée.	Annexes I III.4 et 1A
Vœu unique Corse	600 pts : 1 ^{re} demande 800 pts : 2 ^e demande 1 000 pts : 3 ^e demande	- Sur ce vœu s'il est unique, et renouvelé chaque année. - Les demandes formulées avant 2004 ne sont pas prises en compte. - Non accordée aux agents gérés hors académie. - Cumulable avec le vœu préférentiel ou les bonifications familiales.	Annexes I III.5 et 1A
Stagiaire en Corse, reçu concours, ex-contratuel enseignant 2 nd degré, CPE ou CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours de CPE	800 pts	- Cumulable avec la bonification « vœu unique ». - Cumulable avec le vœu préférentiel ou les bonifications familiales. - Sur vœu unique « Corse »	Annexes I III.5 et 1A
Pièces justificatives : voir p. 20 « Autres situations » Toutes ces bonifications sont exclues du barème d'extension			Annexe I

Vœu préférentiel : le droit de muter pour tous

Le vœu préférentiel doit permettre aux collègues qui ne peuvent bénéficier de bonifications familiales de cumuler suffisamment de points pour espérer une mutation. Il est donc nécessaire de le réévaluer.

La réintroduction d'un vœu préférentiel départemental, voire inférieur au département, permettrait de rendre le mouvement plus fluide et réduirait les conséquences de

la mutation en aveugle imposée depuis 1999. **Le SNEP, le SNES et le SNUEP revendiquent la réévaluation de cette bonification pour le mouvement inter et le mouvement intra.**

UNSS-FFSU

Depuis le 1/11/09 (UNSS) et le 1/01/10 (FFSU), les cadres de ces deux fédérations sportives scolaires sont détachés.

Cette nouvelle situation, contraire aux statuts, n'est peut-être pas définitive, le Conseil d'État n'ayant pas encore délibéré sur les recours du SNEP.

Pour toute information, s'adresser au SNEP : 01 44 62 82 23

Sportifs de haut niveau

Les enseignants qui assurent un service tout en se consacrant au sport de haut niveau (SHN), peuvent être affectés à titre provisoire dans l'académie où ils ont leurs intérêts sportifs, et au plus près de ceux-ci. **Pour la première demande**, un dossier d'affectation pour cette seule académie est à présenter. Pour cela, il faut avoir la qualité de SHN ; constituer un dossier et le transmettre au ministère des Sports (bureau de la vie de l'athlète). Ce dossier devra notamment préciser les obligations sportives de l'enseignant : centre d'entraînement, club d'appartenance, préparation et sélections aux compétitions internationales. La direction des sports établit une liste de propositions pour la direction des personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale (bureau DGRH B2-2). **Pour les enseignants d'EPS déjà affectés à titre provisoire au cours de l'année 2010-2011**, cette situation

sera prolongée tant que l'enseignant remplit les conditions ci-dessus. Mais la reconnaissance du statut de SHN n'étant pas connue lors de la saisie des vœux, nous leur conseillons de participer au mouvement inter. Leur demande sera automatiquement annulée dès confirmation du statut. **Fin de l'inscription sur la liste des SHN et affectation définitive.**

Dès que l'enseignant sportif de haut niveau sort du dispositif ou souhaite recevoir une affectation définitive (au plus tard à la fin de la dernière année d'inscription), il doit présenter une demande de mutation au mouvement interacadémique.

Son barème est bonifié de 50 points pour chaque année d'affectation à titre provisoire (maximum 200 points), à notre demande, pour tous les vœux académiques formulés.

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR LE MO

Chacun
des vœux
est autonome.
Il faut donc
calculer
le barème
pour chacun
d'eux.



Reportez-vous
aux pages
précédentes
pour les
conditions
d'attribution.



Partie liée à la situation commune (précisions p. 10)

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous	Échelon (au 31/08/10 par promotion ou au 1/09/10 par reclassement) 7 pts par éch. de classe normale (minimum 21 pts) 49 pts + 7 pts par éch. de hors-classe 77 pts + 7 pts par éch. de la classe exceptionnelle (max. : 98 pts).	– Tous.
Tous	Ancienneté poste : 10 pts par année plus 25 pts tous les 4 ans.	– Tous.

Partie liée à la situation administrative (précisions p. 12 et 13)

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Affectés en APV (Exercice continu et effectif)	5 à 7 ans d'exercice effectif dans la même APV : 300 pts. 8 ans et plus d'exercice effectif dans la même APV : 400 pts.	– Tous.
Affectés sur un établissement ex-APV déclassé au 1/09/10	1 an : 60 pts 2 ans : 120 pts 3 ans : 180 pts 4 ans : 240 pts 5 ans : 300 pts 6 ans : 300 pts 7 ans : 350 pts 8 ans et plus : 400 pts	– Tous.
Stagiaires concours en première affectation	0,1 point	– Sur l'académie de stage.
Stagiaires ex-contractuels enseignants 2 nd degré, CPE ou CO-Psy ; ex-MA garantis d'emploi ; ex-MI-SE ou AED reçus à un concours de CPE	100 pts s'ils justifient de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les deux années précédant l'année de stage.	– Tous.
Réintégration	Voir conditions p. 16	
TZR stabilisés	100 pts après 5 ans de stabilité dans un établissement obtenu par un vœu bonifié dans le cadre d'un plan rectoral de stabilisation	– Tous, non cumulable avec APV

Partie liée à la situation familiale (précisions p. 11)

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints	150,2 pts + 100 pts par enfant.	} – Sur l'académie de résidence professionnelle du conjoint (en vœu 1, obligatoire) et les académies limitrophes.
Séparation	1 an : 50 pts ; 2 ans : 275 pts ; 3 ans et plus : 400 pts.	
Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires	80 pts	– Sur l'académie correspondant au département saisi sur SIAM et les académies limitrophes.
Rapprochement de la résidence de l'enfant (garde conjointe ou alternée ; parents isolés)	120 pts	Sur l'académie de la résidence de l'enfant (garde conjointe ou hébergement alterné) ou l'académie qui améliorera les conditions de vie de l'enfant (parent isolé) et les académies limitrophes.

Partie liée aux situations et choix individuels (précisions p. 13)

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour ceux qui ont commencé une demande pour vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la deuxième demande.	– Sur l'académie enregistrée comme vœu préférentiel (en vœu 1, obligatoire)
Stagiaires concours ne bénéficiant pas des 100 pts (voir ci-dessus) et ex-stagiaires IUFM ou CO-Psy	50 pts à leur demande, une seule année au cours d'une période de trois ans.	– Sur le vœu 1. Ne concerne pas les ex-non-titulaires avec 100 pts
Mayotte : bénéficiaires CIMM (centre des intérêts matériels et moraux)	600 points	– Sur vœu 1 Mayotte.
Natifs d'un DOM ou conjoint ou enfant de natif (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)	1 000 points	– Sur le département où est reconnue la qualité de natif.
Demandeurs d'affectation en Corse	• À partir du mouvement 2004 : 1 ^{re} demande : 600 pts 2 ^e demande consécutive : 800 pts 3 ^e demande consécutive et plus : 1 000 pts • 800 pts pour les ex-contractuels ens. 2 nd degré, CPE et CO-Psy ; ex-MA garantis d'emploi ; ex-MI-SE et AED reçus à un concours de CPE	– Sur le vœu unique « Corse ».

SI VOUS ÊTES SYNDIQUÉ(E)
 Calculez rapidement
 votre barème sur nos sites
www.snepfsu.net
www.snes.edu
www.snuep.com

Éléments de barème											CALCUL
1-2-3	4	5	6	7	8 - HC1*	9 - HC2*	10 - HC3*	11 - HC4*			
21	28	35	42	49	56	63	70	77			
* échelon de la hors-classe ** échelon de la classe exceptionnelle					HC5*-CE 1**	HC6*-CE 2**	HC7*-CE 3, 4, 5**				
					84	91	98				
1 an 10	2 ans 20	3 ans 30	4 ans 65	5 ans 75	6 ans 85	7 ans 95	8 ans 130	9 ans 140	10 ans 150	Etc.	

Éléments de barème										
5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et plus							
300	300	300	400							
Déclassé APV	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et plus		
	60	120	180	240	300	300	350	400		
	0,1 pt									
	100 pts									
100 pts										

Éléments de barème											
150,2 pts	+ Enfants Points	1 100	2 200	3 300	4 400	Etc.	Séparation Points	1 an 50	2 ans 275	3 ans et plus 400	
80 pts											
120 pts											

Éléments de barème							
1 ^{re} dem.	2 ^e dem.	3 ^e dem.	4 ^e dem.	5 ^e dem.	6 ^e dem.	Etc.	
0	20	40	60	80	100		
50 pts							
600 pts							
1 000 pts							
					800 pts		
1 ^{re} demande	2 ^e demande	3 ^e demande et plus					
600 pts	800 pts	1 000 pts					

TOTAL



**S'il y a extension,
voir barème
d'extension
pages 7 et 8**

**Lors de la saisie
de vos vœux,
votre barème
s'affiche :
attention, il est
souvent inexact
car vos pièces
justificatives
n'ont pas encore
été vérifiées par
l'administration.
Le calendrier
rectoral précise
la date d'affichage
du barème calculé
par le rectorat.
Dès l'affichage,
consultez-le
impérativement
(voir p. 4).**

RÉINTÉGRATIONS

Les conditions de réintégration dans le second degré public dépendent de votre situation actuelle et de celle qui était la vôtre avant le départ du second degré. Consultez le tableau ci-dessous pour connaître vos droits et obligations.

• **Pour le mouvement interacadémique**, la réintégration dans l'académie d'origine est automatique si les collègues la demandent. Pour les détachés et les affectés en COM, les vœux exprimés après l'académie d'origine sont supprimés par l'administration.

• **Pour le mouvement intra-académique**, depuis que les recteurs ont la main sur la définition du barème, nous nous sommes battus pour obtenir le maintien de la bonification de 1 000 points sur le département d'origine.

Réintégration impérative ou éventuelle

Dans le dossier de réintégration, l'administration propose le choix d'une réintégration éventuelle (retour seulement si un vœu formulé est satisfait) ou d'une réintégration impérative (retour sur vœu satisfait ou par extension). **La réintégration éventuelle ne concerne pas les personnels détachés à l'AEFE, au MAE ou affectés en COM.**

Dans la note de service, le ministère précise que les candidats qui demandent une réintégration éventuelle verront « leurs vœux examinés en fonction des nécessités de service ». On tente de faire peur aux collègues qui feraient ce choix alors que ce sont toujours le barème et le nombre de capacités d'accueil qui déterminent le fait qu'un vœu puisse être satisfait ou non !

Réintégrations tardives : attention !

Les collègues qui souhaitent réintégrer une académie, sans avoir participé au mouvement interacadémique, sont affectés par le ministère, dans une académie, **à titre provisoire et selon les besoins du service.**

Ces collègues peuvent donc être affectés dans une autre académie que leur académie d'origine. Il est même arrivé que le ministère leur signifie qu'il n'y a pas de besoin dans leur discipline et qu'ils feraient mieux de se mettre en disponibilité !

Nous conseillons aux collègues qui seraient dans cette situation de demander une réintégration tardive et de prendre contact avec la section du SNES, SNEP ou SNUEP avant d'entamer toute démarche. Nous nous battons pour que tous les collègues, même hors calendrier, puissent, à tout le moins, regagner leur académie d'origine et revenir dans des conditions acceptables. Notons tout de même que l'affectation à titre provisoire n'est, par définition, valable que pour l'année scolaire en cours. Les collègues concernés doivent donc participer au mouvement interacadémique de l'année suivante afin de retrouver une affectation définitive. Ils ont alors la garantie de retrouver leur académie d'origine s'ils la demandent. S'ils souhaitent être affectés dans une autre académie que celle d'origine, ils sont soumis aux règles communes de barèmes.

Attention à la phase intra

– Ne restez pas isolé pour faire votre demande **intra-académique** : prenez conseil auprès des sections académiques pour compléter votre dossier et formuler vos vœux car le choix et l'ordre des vœux sont essentiels pour obtenir la meilleure affectation possible.

ATER :

– Si vous demandez ou redemandez un détachement pour exercer des fonctions d'ATER, vous devrez participer au mouvement intra en demandant des zones de remplacement.

Votre situation	Participation à l'INTER
VOUS N'AVIEZ PAS D'AFFECTATION DÉFINITIVE AVANT VOTRE DÉPART	
Et vous n'êtes pas actuellement affecté sur poste de second degré, ni dans l'enseignement supérieur, ni dans un CIO spécialisé.	OUI avec extension des vœux si nécessaire en cas de réintégration impérative.
VOUS AVIEZ UNE AFFECTATION DÉFINITIVE AVANT VOTRE DÉPART	
- Vous êtes : - détaché (sauf ATER) ; - affecté dans une école européenne, en Andorre, à Saint-Pierre-et-Miquelon ; - affecté à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, mis à disposition de la Polynésie française ; - mis à disposition d'une autre administration ou d'un autre organisme.	OUI - Si vous êtes en fin de séjour ou de contrat ou si votre détachement se termine au plus tard le 31/08/2011. - Si vous souhaitez retrouver un poste dans votre académie d'origine, <i>remplissez la rubrique VCEU UNIQUE.</i> - Si vous souhaitez une autre académie, ordonnez vos vœux selon vos préférences. Il n'y a pas d'extension, à condition que votre dernier vœu porte sur votre ancienne académie.
Vous êtes détaché comme ATER (académie d'origine = académie qui a accordé le détachement)	NON si vous souhaitez retrouver un poste dans l'académie d'origine.
	OUI si vous souhaitez une autre académie.
- Vous êtes : - en disponibilité ou en congé de non-activité pour études ; - affecté sur poste adapté ou au titre de réemploi.	NON si vous souhaitez retrouver un poste dans l'académie qui vous gère <i>actuellement</i> car vous êtes considéré comme personnel de cette académie.
	OUI si vous souhaitez changer d'académie. Pas d'extension. En cas de non-satisfaction, passage à l'intra de l'académie d'origine.
Vous êtes affecté : - dans un établissement d'enseignement privé sous contrat et - vous n'avez jamais enseigné dans le public comme titulaire ; - ou vous êtes actuellement dans une académie autre que votre académie d'origine. - dans un emploi fonctionnel.	OUI - avec une bonification de 1 000 points sur l'académie d'origine <i>si vous la redemandez</i> ; - avec extension des vœux si nécessaire en cas de réintégration impérative.
- Vous êtes affecté dans un établissement d'enseignement privé sous contrat dans votre académie d'origine. - Vous êtes conseiller en formation continue.	NON si vous souhaitez retrouver un poste dans cette académie.
	OUI si vous souhaitez une autre académie.
VOUS ÊTES AFFECTÉ DANS LE SUPÉRIEUR	
PRAG ou PRCE	NON si vous souhaitez un poste dans l'académie qui vous gère <i>actuellement</i> car vous êtes considéré comme personnel de cette académie.
	OUI si vous souhaitez changer d'académie.
Vous êtes affecté à titre provisoire dans l'enseignement supérieur	OUI avec une bonification de 1 000 pts sur l'académie d'origine si vous la redemandez

DEMANDES AU TITRE DU HANDICAP

Les collègues ou leur conjoint doivent entrer dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi d'après la loi du 11 février 2005 ou avoir un enfant malade ou reconnu handicapé. Sont donc concernés par ces dispositions :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP ;

- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;

- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3^e catégorie de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale.

- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- les personnels titulaires ou néotitulaires dont le conjoint bénéficie de l'obligation d'em-

ploi ou ont un enfant reconnu handicapé ou malade.

Démarches à effectuer pour être reconnu travailleur handicapé

Les demandes doivent être effectuées par les collègues eux-mêmes auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Renseignements sur le site <http://www.travail-solidarite.gouv.fr>. Les délais d'attribution peuvent varier d'un département à l'autre et prennent souvent plusieurs mois.

Une aide à la constitution du dossier peut être obtenue auprès du DRH ou du correspondant handicap de l'académie.

Ces démarches obligent d'abord les collègues à se considérer non pas comme « malade » mais comme « handicapé », ce qui n'est pas chose facile, même si le handicap n'est pas définitif.

Procédure pour la demande de bonification

Il faut déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie d'origine.

Ce dossier doit contenir :

- **La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005), c'est-à-dire la reconnaissance de la qualité de travailleur**

handicapé par la MDPH.

Toutefois, pour le mouvement 2011, la preuve du dépôt de la demande sera suffisante pour que le dossier soit jugé recevable par le rectorat.

- **Tous les justificatifs** attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

- Pour un enfant non reconnu handicapé mais souffrant de maladie grave, **toutes les pièces concernant le suivi médical**, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Attribution de la bonification de 1 000 points sur l'académie demandée

Pour en bénéficier, le demandeur doit apporter la preuve que le changement d'académie permettra d'« améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé ».

La bonification est attribuée par le recteur, après avoir recueilli l'avis du médecin conseiller technique (ou par le DGRH, après avis du médecin-conseil de l'administration centrale pour les personnels détachés ou en COM) et **consulté** les groupes de travail de vérification des vœux et barèmes.

Cette gestion totalement décentralisée entraîne de **graves inégalités de traitement** d'une académie à l'autre ; aussi, **nous demandons que ce soit un groupe de travail ministériel qui examine l'attribution de cette bonification.**

LE POINT SUR...

Mayotte

• Si vous souhaitez y aller

Les conditions de vie, de logement et de travail y sont parfois difficiles : consulter nos sites et particulièrement le livret d'accueil élaboré par la section SNES de Mayotte (voir p. 31) ainsi que l'annexe VI de la note de service ministérielle.

Seuls les candidats en mesure d'effectuer deux ans, éventuellement renouvelables une fois, pourront obtenir une affectation à Mayotte.

Les affectations des CPE et des CO-Psy pour Mayotte font l'objet d'un mouvement particulier, (voir note de service spécifique B.O. du 4/11/10) : **le vœu Mayotte ne doit donc pas figurer** dans la demande inter.

• Retour

Il s'agit toujours d'une réintégration. La demande est à faire par Internet sauf pour les CO-Psy et les CPE qui doivent utiliser l'imprimé papier (voir p. 20).

Relancer l'éducation prioritaire, rendre les postes difficiles réellement attractifs

En 2006, la réforme Robien a fait le choix de concentrer les moyens de l'éducation prioritaire sur un nombre très limité d'établissements et d'abandonner des centaines de ZEP. Les réseaux « Ambition réussite » sont les laboratoires de toutes les déréglementations (horaires, programmes, statuts, organisation pédagogique). Rompant le principe fondateur de compensation des inégalités sociales et territoriales, cette réforme marque un véritable renoncement à l'ambition pour tous.

Dans un contexte d'accroissement des inégalités territoriales et sociales, nous revendiquons une politique nationale cohérente et volontariste permettant d'une part une amélioration des conditions de travail et d'autre part de rendre ces postes plus attractifs dans le cadre du mouvement :

- abaissement du nombre d'élèves par classe, développement des travaux en petits groupes,

renforcement de l'équipe éducative (CO-Psy, infirmier(ère), CPE, surveillant(e)s, assistants sociaux...);

- du temps pour tous : pour se concerter, se former, respirer (baisse des maxima de service, intégration de la concertation dans le service...);

- avantages financiers et en terme de carrière (NBI, avantages spécifiques d'ancienneté...) attribués hors contingent, ou sur contingents particuliers, sans amputer les contingents communs actuels ;

- nomenclature unifiée des établissements, par étiquetage simple sur des critères transparents et discutés ;

- bonifications d'entrée généralisées, pour favoriser réellement le volontariat en valorisant les vœux précis portant sur ces établissements ;
- rééquilibrage des bonifications de sortie, les actuels « ayants droit » relevant de dispositifs antérieurs plus favorables gardant le bénéfice des bonifications acquises, jusqu'à obtention d'une mutation.

TABLE D'EXTENSION À L'INTER

Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension

Ce tableau (figurant dans l'annexe III de la note de service) établit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement. Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie de Clermont, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Lyon, Limoges, Dijon, Orléans-Tours...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT	CORSE	CRETEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles	Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble
Montpellier	Rouen	Lyon	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Dijon
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris	Lyon	Clermont	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil	Dijon	Rouen	Rouen	Créteil	Clermont	Besançon
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille	Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Toulouse	Paris
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Paris	Dijon	Rouen	Versailles	Paris	Lille	Lille	Rouen	Versailles	Créteil
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-Tours	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz	Créteil	Reims	Reims	Nancy-Metz	Paris	Versailles
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Montpellier	Créteil	Dijon	Strasbourg	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Strasbourg	Créteil	Aix-Marseille
Toulouse	Caen	Versailles	Créteil	Lille	Bordeaux	Versailles	Nancy-Metz	Grenoble	Montpellier	Caen	Caen	Caen	Nantes	Montpellier
Clermont	Orléans-Tours	Clermont	Clermont	Poitiers	Grenoble	Toulouse	Lyon	Clermont	Nice	Dijon	Dijon	Orléans-Tours	Lyon	Nice
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg	Orléans-Tours	Nancy-Metz	Lyon	Lyon	Dijon	Rennes	Reims
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Dijon	Besançon	Clermont	Besançon	Aix-Marseille	Strasbourg	Nantes	Nantes	Lyon	Rouen	Nancy-Metz
Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Nancy-Metz	Poitiers	Besançon	Caen	Montpellier	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nantes	Caen	Strasbourg
Strasbourg	Poitiers	Orléans-Tours	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nantes	Nice	Toulouse	Strasbourg	Strasbourg	Poitiers	Amiens	Limoges
Reims	Clermont	Caen	Caen	Besançon	Nice	Strasbourg	Clermont	Rouen	Amiens	Besançon	Besançon	Clermont	Lille	Toulouse
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Reims	Poitiers	Amiens	Lille	Poitiers	Poitiers	Grenoble	Dijon	Bordeaux
Orléans-Tours	Rennes	Montpellier	Lille	Limoges	Amiens	Poitiers	Rennes	Lille	Rouen	Rennes	Rennes	Rennes	Reims	Amiens
Limoges	Limoges	Nice	Dijon	Clermont	Lille	Orléans-Tours	Grenoble	Limoges	Orléans-Tours	Clermont	Clermont	Limoges	Nancy-Metz	Lille
Amiens	Besançon	Nantes	Lyon	Lyon	Reims	Limoges	Limoges	Caen	Limoges	Grenoble	Grenoble	Besançon	Strasbourg	Rouen
Lille	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Aix-Marseille	Nantes	Bordeaux	Limoges	Limoges	Bordeaux	Besançon	Orléans-Tours
Rouen	Toulouse	Limoges	Reims	Toulouse	Strasbourg	Lille	Bordeaux	Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Poitiers
Nantes	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Montpellier	Nantes	Rouen	Montpellier	Bordeaux	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Nantes
Caen	Aix-Marseille	Toulouse	Strasbourg	Aix-Marseille	Caen	Nantes	Nice	Toulouse	Caen	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Caen
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Nice	Rennes	Caen	Toulouse	Rennes	Rennes	Nice	Nice	Nice	Nice	Rennes
					Rennes					Toulouse	Toulouse			

MARTINIQUE	MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	REUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
Paris	Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Créteil	Nantes	Paris	Amiens	Nancy-Metz	Montpellier	Rouen
Versailles	Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Créteil	Créteil	Nantes	Nancy-Metz	Caen	Versailles	Versailles	Reims	Bordeaux	Créteil
Créteil	Grenoble	Besançon	Caen	Grenoble	Paris	Rouen	Limoges	Amiens	Versailles	Créteil	Caen	Besançon	Limoges	Paris
Rouen	Lyon	Créteil	Orléans-Tours	Lyon	Dijon	Amiens	Bordeaux	Paris	Paris	Rouen	Paris	Dijon	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Amiens	Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Poitiers	Lille	Versailles	Versailles	Créteil	Amiens	Créteil	Créteil	Clermont	Amiens
Lille	Clermont	Versailles	Versailles	Paris	Clermont	Reims	Paris	Lille	Orléans-Tours	Lille	Lille	Paris	Poitiers	Lille
Reims	Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Limoges	Orléans-Tours	Créteil	Strasbourg	Rouen	Reims	Orléans-Tours	Versailles	Orléans-Tours	Caen
Orléans-Tours	Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Nantes	Caen	Rennes	Dijon	Poitiers	Orléans-Tours	Nantes	Lille	Versailles	Nantes
Caen	Créteil	Amiens	Rouen	Toulouse	Caen	Dijon	Toulouse	Besançon	Amiens	Caen	Rennes	Amiens	Paris	Poitiers
Dijon	Paris	Lyon	Limoges	Bordeaux	Rouen	Lyon	Clermont	Lyon	Lille	Dijon	Reims	Lyon	Créteil	Rennes
Lyon	Versailles	Grenoble	Amiens	Clermont	Amiens	Nantes	Rouen	Orléans-Tours	Bordeaux	Lyon	Dijon	Grenoble	Nice	Dijon
Nantes	Limoges	Rouen	Lille	Besançon	Lille	Nancy-Metz	Caen	Rouen	Limoges	Nantes	Poitiers	Rouen	Nantes	Reims
Nancy-Metz	Poitiers	Orléans-Tours	Toulouse	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens	Grenoble	Dijon	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Grenoble	Lyon
Strasbourg	Orléans-Tours	Caen	Dijon	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille	Aix-Marseille	Clermont	Strasbourg	Strasbourg	Clermont	Lyon	Nancy-Metz
Besançon	Besançon	Aix-Marseille	Lyon	Reims	Lyon	Poitiers	Dijon	Nice	Lyon	Besançon	Lyon	Aix-Marseille	Dijon	Strasbourg
Poitiers	Rouen	Nice	Clermont	Poitiers	Nancy-Metz	Rennes	Lyon	Clermont	Grenoble	Poitiers	Besançon	Montpellier	Rouen	Besançon
Rennes	Amiens	Clermont	Grenoble	Orléans-Tours	Strasbourg	Clermont	Montpellier	Caen	Reims	Rennes	Grenoble	Nice	Amiens	Clermont
Clermont	Lille	Nantes	Montpellier	Limoges	Besançon	Grenoble	Reims	Nantes	Nancy-Metz	Clermont	Clermont	Caen	Lille	Grenoble
Grenoble	Reims	Poitiers	Reims	Amiens	Bordeaux	Limoges	Nancy-Metz	Rennes	Strasbourg	Grenoble	Limoges	Nantes	Rennes	Limoges
Limoges	Nancy-Metz	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Toulouse	Aix-Marseille	Strasbourg	Poitiers	Besançon	Limoges	Bordeaux	Poitiers	Caen	Bordeaux
Aix-Marseille	Strasbourg	Montpellier	Strasbourg	Rouen	Grenoble	Bordeaux	Besançon	Limoges	Toulouse	Aix-Marseille	Toulouse	Rennes	Reims	Aix-Marseille
Bordeaux	Nantes	Rennes	Besançon	Nantes	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble	Montpellier	Montpellier	Bordeaux	Montpellier	Limoges	Nancy-Metz	Montpellier
Montpellier	Caen	Bordeaux	Aix-Marseille	Caen	Montpellier	Nice	Aix-Marseille	Bordeaux	Aix-Marseille	Montpellier	Aix-Marseille	Bordeaux	Strasbourg	Nice
Nice	Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Nice	Nice	Nice	Toulouse	Besançon	Toulouse
Toulouse										Toulouse				

Table des académies limitrophes

Académies	Académies limitrophes	Académies	Académies limitrophes
Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse	Mayotte	
Amiens	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont, Grenoble, Toulouse, Corse
Besançon	Dijon, Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims	Nancy-Metz	Besançon, Strasbourg, Reims
Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges	Nantes	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
Caen	Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen	Nice	Aix-Marseille, Corse
Clermont	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges	Orléans-Tours	Caen, Clermont, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles
Corse	Aix-Marseille, Montpellier, Nice	Paris	Créteil, Versailles
Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
Dijon	Besançon, Clermont, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
Grenoble	Aix-Marseille, Clermont, Lyon, Montpellier	Rennes	Caen, Nantes
Guadeloupe	Martinique	Réunion	
Guyane		Rouen	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
Lille	Amiens	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
Limoges	Bordeaux, Clermont, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours	Toulouse	Bordeaux, Clermont, Montpellier, Limoges
Lyon	Besançon, Clermont, Dijon, Grenoble	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil
Martinique	Guadeloupe		

Mouvement intra : assurer partout la transparence et l'égalité de traitement

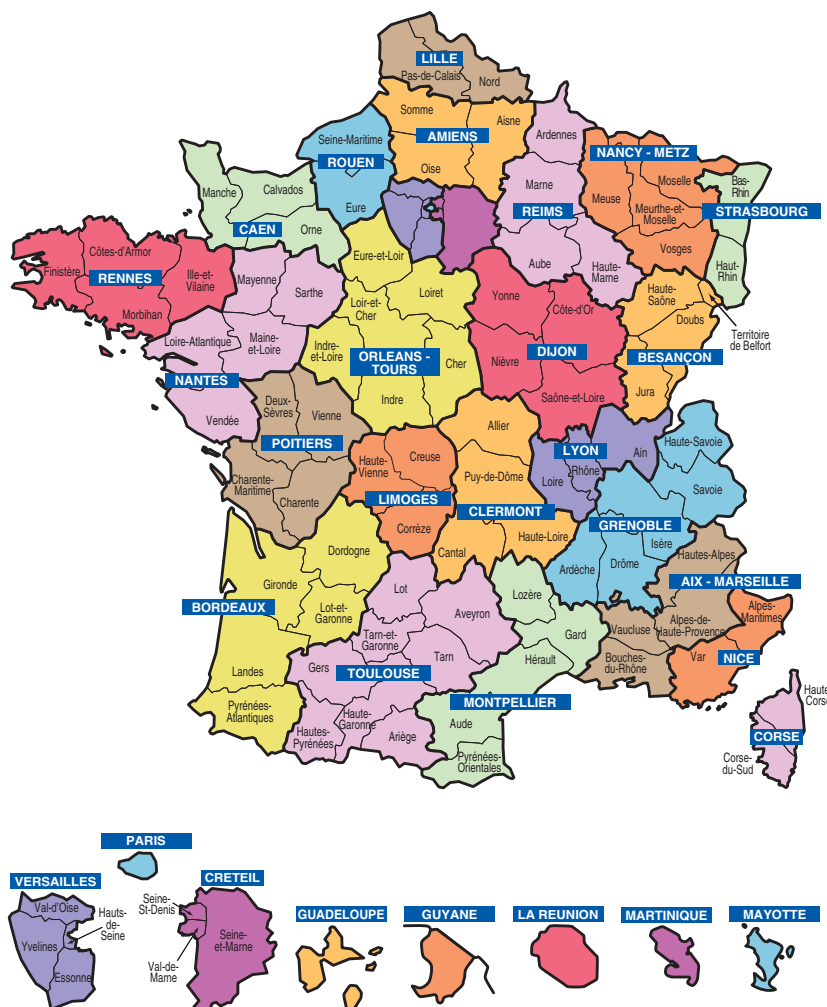
À l'issue de la phase interacadémique, la phase intra-académique du mouvement permet d'obtenir une affectation définitive sur poste (en établissement ou en zone de remplacement). Une publication spéciale « Intra 2011 » fera le point exhaustif sur ces mutations dès le mois de mars prochain.

En 2005, le ministère a engagé une restructuration profonde des opérations de mutation et d'affectation : en clair, chaque recteur a la main sur la totalité des opérations de l'intra dans son académie. Depuis 2009, s'affirme la volonté ministérielle d'affaiblir le rôle des commissions paritaires, de remettre en cause les règles d'équité et de transparence ainsi que les cadres collectifs de gestion au profit d'une gestion « individualisée ». Cette offensive se concentre sur les opérations se déroulant à l'échelon rectoral.

Pour 2011, la note de service poursuit cet objectif de « gestion individualisée », en particulier en invitant les recteurs à développer encore plus les postes spécifiques et en leur offrant la possibilité de subordonner les nominations dans certaines APV à un avis des corps d'inspection ou des chefs d'établissements. **Jusqu'à présent, grâce à l'opiniâtreté de nos élus académiques, ces tentatives ont été repoussées**, malgré des difficultés importantes dans quelques académies. Nous avons ainsi obligé l'administration à rétablir les collègues dans leurs droits, rendant de ce fait le mouvement plus équitable et plus juste.

Notre ambition est d'allier la couverture de l'ensemble des besoins du service public et sa continuité avec les souhaits légitimes des personnels, dans la transparence et l'égalité de traitement. Une Éducation nationale de qualité, garantissant l'égalité d'accès de tous les élèves aux savoirs, ne peut se construire qu'avec les personnels pour lesquels nous exigeons le respect des qualifications, des concours de recrutement et des ordres d'enseignement (général et technologique ou professionnel).

La transparence et l'égalité de traitement exigent un paritarisme respecté et renforcé à tous les niveaux : c'est avec nos sections académiques et dans le cadre de l'unité la plus large que nous construisons la mobilisation qui permet d'obtenir un mouvement intra-académique équitable et de réduire l'arbitraire que l'administration cherche à institutionnaliser.



Saisie de votre demande

► Par Internet

Du 18 novembre midi au 7 décembre 2010 midi (heures métropolitaines) : www.education.gouv.fr/iprof-siam.

L'accès à I-Prof se fait avec :

- le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : cduPont pour Chantal Dupont) ;

- le mot de passe (si vous ne l'avez pas modifié) : votre NUMEN.

Si votre code d'accès n'est pas opérant, contactez immédiatement le rectorat, le vice-rectorat (division des personnels) ou le ministère (DGRH B2-4) pour les personnels non affectés en académie. Vous devez pouvoir accéder à Internet dans votre établissement.

Formulaire de confirmation

Vous le recevrez dans votre établissement ou service, ou à votre adresse personnelle en cas de disponibilité, en un seul exemplaire. Vérifiez les vœux et leur ordre, ainsi que votre situation administrative. **Rectifiez, en rouge, toute erreur de vœu ou de barème** : le barème du formulaire ne prenant pas en compte ce qui doit être vérifié par l'administration, il est le plus souvent inexact (voir page 4). Joignez toutes les pièces justificatives nécessaires. Inscrivez le nombre de pièces jointes au dossier. Le dossier complet et signé doit être remis au chef d'établissement ou de service qui **atteste** la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique APV (voir p. 12). Il le transmet au rectorat avant une date fixée par le recteur (consulter la circulaire rectorale). Le rôle du chef d'établissement n'est pas de vérifier la validité du dossier ; c'est vous qui êtes responsable de celle-ci. **Les collègues en disponibilité** le retournent directement au rectorat qui le leur a fait parvenir.

Les personnels non affectés en académie faisant leur demande par Internet doivent renvoyer directement le formulaire et les pièces justificatives à la DGRH B2-4.

Les personnels de Saint-Pierre-et-Miquelon saisissent leur demande sur le site I-Prof de l'académie de Caen.

► Sur imprimé papier

Pour les détachés à l'étranger, les CPE et les CO-Psy affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, les personnels affectés à Wallis-et-Futuna ainsi que ceux mis à disposition de la Polynésie française.

Ce dossier est téléchargeable sur www.education.gouv.fr/iprof-siam, rubrique « formulaires ».

Ce dossier complété doit être envoyé au ministère, DGRH B2-4, avec les pièces justificatives.

Attention ! Les collègues qui font une demande sur papier ne reçoivent pas de confirmation de demande.

N'oubliez pas de garder une photocopie du formulaire de confirmation (ou du dossier papier), après signature du chef d'établissement, et du bordereau des pièces justificatives ainsi que des pièces elles-mêmes.

Interdiction d'affichage

Si vous ne voulez pas que les résultats vous concernant soient affichés sur SIAM, vous devez le demander expressément à votre recteur, vice-recteur ou à la DGRH B2-4 (en pièce jointe à votre dossier).

Pour vous adresser au ministère

DGRH B2-2 : enseignants, CPE, personnels d'orientation.
Tél. : 01 55 55 45 50 - Fax : 01 55 55 45 07.

DGRH B2-4 : personnels non affectés en académie.
Tél. : 01 55 55 46 20 - Fax : 01 55 55 41 34.

Adresse : 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Pièces justificatives

À chaque participation à l'inter, toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces jointes au formulaire de confirmation ou au dossier papier (n'oubliez pas de cocher les pièces fournies sur la liste figurant sur ces documents). **Attention, le ministère et le rectorat ne réclament aucune pièce manquante.**

Si vous ne disposez pas encore de pièces justifiant des **situations nouvelles** (nouveau travail du conjoint par exemple), signalez sur le formulaire qu'elles seront envoyées ultérieurement, si possible avant le Groupe de Travail de vérification des barèmes (voir le calendrier rectoral), et en tout état de cause avant le 28/02.

► Bonifications familiales

❶ « Conjoint » (au 1/09/10) ; pour RC et simultanée

Marié(e) : photocopie du livret de famille.

Pacsé(e) : attestation du tribunal d'instance ou extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et lieu d'enregistrement du PACS, **et obligatoirement** :

- avis d'imposition commune année 2009 pour les PACS établis avant le 1^{er} janvier 2010 ;

- déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires pour les PACS établis entre le 1/01/10 et le 1/09/10.

Non marié(e), pacsé(e), ayant un enfant reconnu par les deux parents :

- extrait de l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance, ou photocopie complète du livret de famille ;

- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée datés au plus tard du 1^{er} janvier 2011 pour les enfants à naître.

❷ **Activité et résidence professionnelles du conjoint ; pour RC**

- **Pièce récente** (y compris en cas de CDI), avec adresse de l'entreprise et numéro de SIRET, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (attestation de l'employeur, CDD sur la base des derniers bulletins de salaire ou chèques emploi-service). Cette pièce n'est pas à fournir si le conjoint est agent du ministère de l'Éducation nationale.

- Pour les formations professionnelles, d'ATER, de moniteur : copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci, le lieu et la durée ainsi que les bulletins de salaire correspondant.

- En cas de chômage : attestation récente d'inscription à Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.

❸ **Domicile ; pour RC sur résidence privée**

- (en plus de ❷), facture EDF, quittance de loyer...

❹ **Séparation ; pour RC**, vous devez fournir :

- si vous n'avez pas participé au mouvement 2010, les attestations de travail du conjoint justifiant une séparation d'au moins 6 mois pour **toutes** les années à prendre en compte ;

- si vous avez participé au mouvement 2010, vous conservez le bénéfice des années validées lors de ce mouvement (seule l'année 2010-2011 est à justifier).

❺ **Enfants ; pour RC**

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

- Certificat de grossesse, délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2011 (voir aussi ❶).

❻ **Autorité parentale et hébergement de l'enfant ; pour demande au titre de la résidence de l'enfant (parent isolé, garde conjointe ou alternée)**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ou de toute autre pièce officielle attestant de cette situation.

- Et décisions de justice et justificatifs pour la résidence de(s) enfant(s), les modalités d'exercice du droit de visite ou l'organisation de l'hébergement **ou**, pour les **parents isolés**, toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

► Autres situations

- **Affectation actuelle par mesure de carte scolaire** : arrêté(s) de mesure de carte scolaire.

- **Réintégrations** : arrêté justifiant le dernier poste et toute pièce précisant la situation administrative actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...).

- **Fonctionnaire titulaire avant réussite au concours ou changement de corps par liste d'aptitude** : dernier arrêté d'affectation.

- **Les stagiaires ex-non-titulaires** (voir p. 13) doivent justifier de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les deux années scolaires précédant leur année de stage (état des services).

- **Ex-stagiaire IUFM (ou en centre de formation pour les CO-Psy) en 2008-2009 ou 2009-2010** qui n'ont pas encore utilisé la bonification de 50 points (voir p. 13) : arrêté ministériel d'affectation à l'IUFM ou attestation de l'IUFM (l'arrêté rectoral d'affectation dans tel établissement n'est pas valable).

- **Stagiaire ex-non-titulaire** (voir p. 13) **en Corse** : pièce justifiant de l'accomplissement du stage en Corse.

- **CIMM pour Mayotte** : justificatif du CIMM.

- **Natif d'un DOM** : justificatif de la qualité de natif (agent natif, conjoint de natif, descendant direct de natif).



FICHE À RENVoyer À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2011

IMPORTANT
Académie d'exercice 2010/2011
(ou de gestion pour les réintégrations)

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal Commune :

N° de téléphone fixe Courriel :

N° de téléphone mobile En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir
par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

☐ Vous avez déposé un dossier au titre du handicap (nous faire parvenir le double de votre dossier).

☐ Vous formulez des demandes de mutation en mouvement spécifique ? Précisez :

**SI VOUS FAITES DES DEMANDES POUR DES POSTES SPÉCIFIQUES
OU D'AUTRES MOUVEMENTS, NOUS ENVOYER LA FICHE CORRESPONDANTE**

Situation administrative actuelle : – Titulaire ☐ – Stagiaire ☐ : { si ex-titulaire ☐
(remplissez et cochez les cadres avec précision) { si ex non-titulaire (contractuel, MA, ...) ☐
exerçant : en formation continue ☐ / dans l'enseignement supérieur ☐

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO
-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------	------

1 Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif ☐
affecté à titre provisoire ☐
en établissement ☐ en zone de remplacement ☐

Date de nomination sur ce poste :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :

T Établissement d'exercice :

Z Établissement rattachement :

☐ Vous avez été **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

2 Vous êtes **stagiaire 2010/2011 ex-fonctionnaire E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation :

Date d'affectation dans l'ancien poste :

3 Vous êtes **stagiaire 2010/2011 ex-fonctionnaire hors E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation : Dép. :

4 Vous demandez une **réintégration** ☐ **impérative** ☐ **éventuelle**

Vous étiez { en détachement ☐
affecté dans une COM ☐

Date de début : Acad. avant départ :

5 Vous êtes en **disponibilité** (compléter le 1) Date de début :

Type de demande : ☐ Rapprochement de conjoints

☐ Simultanée entre conjoints

☐ Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant
(parent isolé, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné)
☐ Simultanée de non-conjoints ; NOM et discipline de la personne
concernée :

Vous êtes : marié ☐ pacsé ☐ concubin avec enfant(s) ☐

Date du mariage / PACS :

NOM du conjoint : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

Au 1/9/2011 Nb d'années de séparation : RRE : nb d'enfants de moins de 18 ans : RC : nb d'enfants de moins de 20 ans :

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au **SNES***, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP***, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUEP***, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

**Rayer les mentions inutiles*

OBLIGATOIREMENT

**JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES
DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION »
AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER**

Barème interacadémique		Important : calculez vous-même votre barème
Éléments communs du barème	Échelon acquis au 31/08/2010 Classe normale : échelon × 7 (minimum : 21 pts) ou par reclassement au 1/09/2010 Hors-classe : échelon × 7 + 49 pts Classe except. : échelon × 7 + 77 pts (limité à 98 pts) Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2011 : × 10 Bonification de 25 pts par tranche de 4 ans de stabilité poste :	
Bonifications liées à la situation individuelle ou administrative	☐ Affectation dans un établissement classé APV : ☐ 5 à 7 ans : 300 pts ; ☐ 8 ans et plus : 400 pts ☐ Affectation dans un établissement ex-APV, déclassé au 1/09/2010 : ☐ 1 an : 60 pts ; ☐ 2 ans : 120 pts ; ☐ 3 ans : 180 pts ; ☐ 4 ans : 240 pts ; ☐ 5 ans ou 6 ans : 300 pts ; ☐ 7 ans : 350 pts ; ☐ 8 ans et plus : 400 pts ☐ Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP × 50 pts (max. 200 pts) ☐ Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) 100 pts : ☐ TZR stabilisé : 100 pts ☐ Stagiaire 2010/2011 ou ex-stagiaire IUFM ou en centre de formation COP 2008/2009 ou 2009/2010 • ayant choisi de bénéficier de la bonification sur le 1^{er} vœu : 50 pts ☐ Vœu préférentiel sur vœu académique (incompatible avec les bonifications familiales) (nombre de demandes successives : - 1) × 20 pts	
Bonifications liées à la situation familiale	☐ Rapprochement de conjoints : 150,2 pts forfaitaires • Année(s) de séparation : ☐ 1 an : 50 pts ; ☐ 2 ans : 275 pts ; ☐ 3 ans et plus : 400 pts • Enfant(s) à charge : nombre x 100 pts ☐ Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaitaires ☐ Résidence de l'enfant (garde conjointe ou alternée ; parent isolé) : 120 pts forfaitaires	
Priorités	Vœu unique Corse { 1^{re} demande ☐ 2^e demande ☐ 3^e demande ☐ Stagiaire (en Corse) ex-contractuel enseignant 2nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE ☐ Natif DOM ☐ CIMM Mayotte ☐ Ex-fonctionnaire ☐ Travailleur handicapé ☐ Réintégration ☐	

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE 2011 DES CLASSES PRÉPARATOIRES

Discipline d'origine :

☐ Agrégé

☐ Chaire supérieure

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Nom de naissance : Prénom(s) :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

N° de téléphone personnel Courriel :

AFFECTATION ACTUELLE

Établissement :

Commune :

Département : Académie :

Nature du poste (CPGE ou secondaire)

Date d'affectation :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Échelon : Note pédagogique : / 60

Date de la dernière inspection :

Nom de l'inspecteur :
(JOINDRE LE RAPPORT)

Pour une première affectation sur poste CPGE

• ENS (année, spécialité) :

• Agrégation ☐ interne ☐ externe • Année : rang :

• DEA ☐ Master ☐ Thèse ☐

• Détails (année, intitulé) :

• Services réguliers en CPGE ou DCG (durée, détail) :

• Remplacements en CPGE :

• Enseignement dans le supérieur autre que CPGE :

• Colles en CPGE :

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE CASE

Pour une mutation d'un poste CPGE à un autre

• Date de la première nomination en CPGE :

• Date de la nomination dans le poste actuel :

• Détail du poste actuel :

VŒUX

Académie(s), département(s), ville(s) demandé(s) et types de classe

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

Joindre un CV résumé et une copie de la lettre envoyée à l'IG

N° figurant sur la carte syndicale

Date et académie remise cotisation

..... / / - Ac

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT

J'accepte de fournir au **SNES** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNES** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au **SNES** 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13.

Date : Signature :

POSTES SPÉCIFIQUES NATIONAUX

Il s'agit des postes :

- en classes préparatoires ;
- en sections internationales ;
- en classe de BTS dans certaines spécialités ;
- en arts appliqués : BTS, classe de mise à niveau, diplôme des métiers d'art (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués (niveau II) ;
- en sections « théâtre-expression dramatique », « cinéma-audiovisuel » avec complément de service ;
- de PLP dessin d'art appliqué aux métiers ;
- de PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
- de chefs de travaux de lycée technique, de lycée professionnel ou d'ÉREA ;
- de certains personnels d'orientation.

Demandes

- Titulaires et stagiaires peuvent postuler sur ces postes.

• Vœux sur SIAM via I-Prof entre le 18 novembre (midi) et le 7 décembre (midi).

Cette demande reste obligatoire mais s'y ajoutent :
1) la mise à jour dans la rubrique I-Prof (mon CV) de toutes les rubriques permettant d'apprécier si les candidats remplissent les conditions et ont les qualifications et compétences pour les postes sollicités. Ce CV servira à tous ceux qui devront émettre un avis (chef d'établissement, inspecteurs, recteur) sur les candidatures ;

2) une lettre de motivation en ligne qui « justifie » la demande de tel ou tel poste spécifique ; c'est également dans cette lettre de motivation qu'il faut préciser si vous postulez dans plusieurs spécialités de BTS. Aux yeux des IG, c'est une pièce essentielle du dossier. Faire une lettre de motivation pour chaque mouvement spécifique (au besoin sur papier).

- **Dossier complémentaire** (à transmettre sitôt l'enregistrement des vœux fait) :

- il est **obligatoire pour les postes en arts appliqués**. Il faut y apporter le plus grand soin car il est l'élément décisif du choix de l'IG. Il est à envoyer au bureau **DGRH B2-2** ;

- il est **vivement conseillé pour les candidatures en classes préparatoires, en sections internationales et en BTS** et doit être envoyé au doyen de la discipline (**107, rue de Grenelle, 75007 Paris**) ; il doit développer les informations saisies sur I-Prof et peut comporter des pièces complémentaires.

Vœux

- **15 vœux maximum**, pouvant porter sur établissement(s), commune(s), groupe(s) de communes, département(s), académie(s). Quand la catégorie de poste le permet, il est possible de choisir le type d'établissement pour les vœux géographiques (commune et plus large).

- Confirmation de vœux à retourner, après visa du chef d'établissement, au rectorat.

Barème

Il n'y a pas de barème pour départager les candidats. C'est l'avis de l'inspection générale qui prime même si, cette année, une « innovation » apparaît. Aux avis habituels, le ministère a introduit la nécessité de l'avis du chef d'établissement d'accueil malgré notre opposition à cette disposition que nous combattons

Attention : lire impérativement l'annexe II du *BO spécial* du 4/11/10

CORPS	MOUVEMENTS
AGRÉGÉS	Classes préparatoires Concerne les premières affectations sur un poste étiqueté CPGE ou DCG. Tout changement de filière ou de niveau, tout étiquetage de poste CPGE relève d'une mutation, même si c'est dans le même établissement. Le dossier comporte la rédaction d'une lettre de motivation en ligne par l'intermédiaire de I-Prof. Cette lettre précisera notamment les types de classe demandés. • Il faut prendre contact avec le chef d'établissement concerné et lui communiquer copie du dossier. Il est vivement conseillé d'envoyer un dossier directement au doyen de l'inspection générale de votre discipline (voir adresse ci-contre). Ce dossier contiendra un résumé des éléments remplis en ligne et toute pièce que vous jugez utile pour valoriser votre candidature (un rapport d'inspection, titres de publications par exemple). L'inspection générale aura accès à votre CV en ligne et à la lettre de motivation. Les critères de recrutement ou de mutation en classes préparatoires varient d'une discipline à l'autre. Se reporter au site du SNES pour des informations détaillées.
AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, PLP	Sections de techniciens supérieurs (BTS) • La liste des BTS restant de compétence ministérielle figure en annexe 2A, 2B, ou 2C de la note de service. • Il faut prendre contact avec le chef d'établissement concerné et lui communiquer copie du dossier. • Les candidats sont départagés par l'IG en fonction du dossier. • En STI et en sciences physiques, il est possible de postuler simultanément dans plusieurs spécialités, à condition d'avoir la compétence requise dans la spécialité demandée. Ce n'est pas le cas en STT (sauf profil particulier) ; si plusieurs saisies successives sont effectuées, c'est la dernière qui sera prise en compte. Arts appliqués : BTS, classe de mise à niveau, diplôme des métiers d'art (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués (niveau II) • Pas de condition d'ancienneté d'exercice. • Le dossier de candidature et le dossier de travaux personnels (voir Annexe II. § II.2.2 pour les nouvelles présentations de ces travaux) est à adresser en 1 exemplaire à la DGRH, bureau B2-2, pièce B375, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, avant le 17 décembre. • Il faut prendre contact avec le chef d'établissement concerné et lui communiquer copie du dossier. • L'avis de l'inspection générale est requis. Chefs de travaux (voir p. 25). • Il faut prendre contact avec le chef d'établissement concerné et lui communiquer copie du dossier.
AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, PEPS, CE EPS	Sections internationales • L'annexe II de la note de service précise les aptitudes requises. • Il faut prendre contact avec le chef d'établissement concerné et lui communiquer copie du dossier. Sections théâtre-expression dramatique, cinéma-audiovisuel avec complément de service • Uniquement pour des titulaires justifiant de leur aptitude à assurer l'enseignement de la spécialité (mais ces collègues devront assurer leur service principal dans leur discipline d'origine). • Demander un entretien au délégué académique de l'action culturelle (DAAC) et à l'IPR chargé du dossier.
DCIO, CO-Psy	Personnels d'orientation (voir p. 25).
PLP	Dessin d'art appliqué aux métiers Le dossier constitué doit être de format A4 ou présenté sous forme de CD (cf. Annexe II. § II.2.3) et montrer l'adéquation entre le profil du poste et les compétences professionnelles spécifiques du demandeur. • Il faut prendre contact avec le chef d'établissement concerné et lui communiquer copie du dossier. Il est à envoyer en 1 exemplaire à la DGRH B2-2 pièce B375, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, avant le 17 décembre. Postes requérant des compétences professionnelles particulières • Il faut prendre contact avec le chef d'établissement concerné et lui communiquer copie du dossier. • Les candidats doivent postuler dans leur discipline.
Pensez à envoyer à votre syndicat la ou les fiches syndicales « mouvements spécifiques »	

en GT. La décision est prise par le ministre, après avis des instances paritaires nationales.
Les propositions d'affectation sont traitées en GT nationaux dans lesquels le SNEP, le SNES et le SNUEP sont représentés et validées en FPMN d'affectation.

ATTENTION : l'affichage des postes sur SIAM (18 novembre) étant incomplet, il est conseillé :
– de ne pas se contenter de vœux précis portant uniquement sur les postes parus ;
– de formuler au moins un vœu large.

Chefs des travaux

• Le mouvement s'effectue toujours en deux phases :

- examen des changements d'affectation des professeurs titulaires ;
- recrutement de candidats afin de pourvoir les postes restés vacants.

Il existe une possibilité supplémentaire : s'il reste des postes vacants en lycées technologiques et/ou en lycées professionnels, on examine les demandes des PLP postulant sur postes précis en lycées technologiques et celles des agrégés et certifiés postulant sur des postes précis en lycées professionnels.

Attention : la note de service demande que dans la lettre de motivation on « explicite » pourquoi, si on est certifié ou agrégé, on sollicite un poste en LP, même demande pour un PLP sollicitant un poste en lycée.

• Les chefs de travaux titulaires doivent :

- formuler des vœux sur SIAM via I-Prof ;
- mettre à jour leur CV sur I-Prof ;
- rédiger en ligne une lettre de motivation dans laquelle ils explicitent leur « démarche de mobilité » et la qualité des postes choisis.

• Les néocandidats doivent :

- justifier de cinq ans d'ancienneté au 1^{er} septembre 2010 ;
- mettre à jour leur CV dans I-Prof ;
- rédiger en ligne une lettre de motivation.

• Les vœux peuvent être des postes précis (parus ou non sur SIAM) mais aussi des vœux larges (pour couvrir les postes libérés en cours de mouvement). Les agrégés ou certifiés sollicitant un poste en LP ou les PLP sollicitant un poste en lycée technologique doivent faire des vœux - précis : un vœu « commune » ou plus large ne couvre, pour les uns ou les autres, que le type d'établissement dévolu à la catégorie considérée.

• Attention : **les candidats nouvellement nommés l'an dernier doivent recevoir une confirmation de leur maintien** (subordonnée à l'avis favorable du recteur « éclairé » par les corps d'inspection). En cas d'avis défavorable, si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, il y a retour dans l'académie d'origine.

Personnels d'orientation

• Les conseillers d'orientation-psychologues sont soumis aux règles communes de gestion du mouvement à l'exception des collègues affectés actuellement à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie qui relèvent de la compétence de l'administration centrale.

• Les directeurs de CIO sur poste indifférencié ou en CIO spécialisé, les CO-Psy sur un poste ONISEP, DRONISEP ou INETOP sont traités au niveau national. Pour les DCIO sur poste indifférencié, le barème reprend les éléments définis en annexe I du B.O. et des éléments définis à l'annexe II.

Pour les candidatures des DCIO en CIO spécialisé, à l'INETOP, à l'ONISEP et en DRONISEP, il n'y a pas de barème. Les dossiers de candidatures sont examinés avec le concours de l'inspection générale et/ou après consultation du directeur de l'ONISEP. Alors que nous sommes toujours opposés à cette mesure, il est précisé que les personnels justifiant d'une stabilité d'au moins trois ans seront privilégiés.

• **Formulation des demandes** : sur I-Prof excepté pour les candidatures à l'INETOP qui se font uniquement sur papier.

• **Dates de transmission des dossiers** : 5/01/11 à la DGRH B2-2 pour les DCIO sur poste indifférencié ; 15/12/2010 à la DGRH B2-2 pour les DCIO en CIO spécialisé, CO-Psy et directeurs candidats à un poste à l'INETOP ; 15/12/2010 au directeur de l'ONISEP (12, mail Bartélémy-Thimonier, 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2) pour les postes à l'ONISEP et DRONISEP.

• **Il faut se référer à l'annexe II du B.O. pour la constitution des dossiers.**

N'hésitez pas à nous contacter : cio@snes.edu

PEGC (voir fiche syndicale spécifique sur le site www.snes.edu)

Le mouvement interacadémique des PEGC reprend les mêmes procédures. Par contre, le barème profondément modifié l'an passé, est harmonisé sur celui des autres corps de second degré (cf. Annexe IV-B) ; ainsi, est augmenté le nombre de points par enfant à charge (de 75 à 100) et pour mutation au titre de la résidence de l'enfant (de 80 à 120).

• **Saisie des demandes sur SIAM via I-Prof : du 18 novembre (midi) au 7 décembre (midi)**. Les demandes de mutation sur papier doivent être exceptionnelles.

• **Le formulaire de confirmation** sera remis au chef d'établissement, avec les pièces justificatives, **pour le 18 janvier**. Même date pour les demandes papier.

• **Le calcul du barème** est effectué par l'académie d'origine. Envoyez tous les éléments de votre barème, avec la fiche syndicale en ligne sur www.snes.edu, à votre section académique du SNES.

• **Dossiers « handicap »** : il n'est plus fait référence au paragraphe I.3.3. de la note de service ; on demande simplement de répondre à la question « Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? ». Néanmoins, il semble nécessaire de se conformer au paragraphe évoqué ci-avant.

• **Le groupe de travail ministériel, dont la date n'est pas encore fixée, devrait se tenir à la mi-mars.**

• Les résultats de ce mouvement seront consultables pendant 4 semaines à compter du GT national.

• Le temps entre les résultats du mouvement interacadémique et la période pour postuler au mouvement intra-académique risque d'être court. Contactez très rapidement le S3 de votre nouvelle académie.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Mutations métropole/métropole

Décret 90-437 du 28/05/90, modifié par les décrets 2000-928 du 22/09/2000 et 2006-475 du 24/04/2006. Une indemnité de changement de résidence est accordée au titulaire qui change d'académie, si celui-ci était affecté depuis **cinq ans en cas de première mutation** dans le corps). Aucune condition de durée n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher, dans un même département ou un département limitrophe, un fonctionnaire de l'État de son conjoint fonctionnaire ou agent contractuel de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. Cette année, de nombreuses indemnités ont été payées en retard (plusieurs mois, un an, voire plus). N'attendez pas pour réagir (contactez votre section syndicale de l'académie d'arrivée).

Mutations DOM/France métropolitaine, mutations entre DOM

► Frais de changement de résidence

Décret 89-271 du 12/04/89, modifié par le décret 98-843 du 22/09/98 et par les décrets 2003-1182 du 9/12/03 et 2006-781 du 3/07/06.

Attention, leur prise en charge obéit à des règles spécifiques, différentes de celles qui sont appliquées pour les mutations internes au territoire européen de la France. Notamment :

• **la durée minimum de services exigée** pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge est de quatre ans : aucune dérogation n'est prévue en cas de rapprochement de conjoints ou de première mutation dans le corps ;

• **prise en charge : aucune** en cas d'affectation à titre provisoire et dans la plupart des cas de réintégration ; **possible** en cas de première affectation (si services antérieurs : MI-SE, MA, contractuels) ;

• **prise en charge des ayants droit** : nous avons obtenu, conformément à l'esprit de la loi de novembre 1999 créant le pacte civil de solidarité, que les partenaires liés par un PACS et les concubins ne soient plus exclu(e)s de cette disposition.

► Indemnités liées à l'affectation

L'indemnité d'éloignement a été supprimée pour les nouveaux arrivants. Depuis la rentrée 2002, les collègues venant des DOM ou de Mayotte perçoivent une prime spécifique d'installation à l'occasion de leur toute première affectation en France métropolitaine. Les collègues qui partent en Guyane ou dans les îles

de Saint-Barthélemy et Saint-Martin (académie de Guadeloupe) perçoivent une indemnité particulière de sujétion et d'installation (IPSI).

Attention : la prime spécifique d'installation n'est pas cumulable avec la prime d'installation, versée aux néo-certifiés affectés en région parisienne et dans la communauté urbaine de Lille, et ne peut être perçue si l'on a déjà bénéficié au cours de sa carrière de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ou de l'indemnité d'éloignement. L'IPSI, qui devait initialement prendre fin au 31/12/06 n'a, pour le moment, été prorogée que jusqu'au 31/12/10.

Mutations Mayotte

► Frais de changement de résidence

Même règle que pour les DOM sauf que la durée est réduite à deux ans et que le voyage et l'indemnité forfaitaire sont pris en charge à 100 % (80 % pour les DOM). Il est noté qu'en cas de renouvellement du contrat au bout de deux ans, un voyage « interséjour » est pris en charge par l'administration.

► L'indemnité d'éloignement

Elle est équivalente à 23 mois de traitement pour deux ans de service et est versée une seconde fois en cas de renouvellement de séjour.



au SNEP : 76, rue des Rondeaux, 75020 PARIS
ou au SNES : 46, av. d'Ivry, 75647 PARIS Cedex 13
ou au SNUEP : 12, rue Cabanis, 75014 PARIS

☐ PLP dessin d'art	☐ DMA	☐ Sections Internationales
☐ PLP compétences particulières	☐ DSAA	☐ Théâtre-expression dramatique
☐ Classe de mise à niveau	☐ BTS	☐ Cinéma-audiovisuel

Grade :

Date de naissance

N° de téléphone personnel _____ Courriel :

Si oui, nombre d'heures effectives devant les élèves :

(DL D

***Rayer les mentions inutiles**

Aix-Marseille

SNEP-FSU,
Dominique FROHRING
12, place du Général-de-Gaulle
13001 Marseille
Tél. : 06 85 05 03 10
Mél : corpo-aix@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-aix.net

Amiens

Florence DANQUIGNY
2, rue du Marais
80470 Argœuves
Tél. : 06 25 34 49 58
Mél : corpo-amiens@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-amiens.net

Besançon

Samuel JOST
3, rue du Château-Chastain
25300 Pontarlier
Tél. : 06 70 90 36 08
Mél : s3-besancon@snepfusu.net
Site Internet : www.snep-besancon.net

Bordeaux

Hélène DEBELLEIX
174, route de Castelnau
33160 Saint-Aubin-de-Medoc
Tél. : 06 81 63 40 70
Mél : corpo-bordeaux@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-bordeaux.net

Caen

Christian BAES
3, allée Robert-Desnos
14550 Blainville-sur-Orne
Tél. : 02 31 44 54 44
Mél : corpo-caen@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-caen.net

Clermont

SNEP-FSU,
Thierry CHAUDIER
Maison du Peuple
29, rue Gabriel-Péri
63100 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 36 98 90
Mél : corpo-clermont@snepfusu.net
Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/snep.clermont>

Corse

Lionel MASSARD
7, allée des Tourterelles
20166 Petrosella
Tél. : 06 16 66 35 16
Mél : lioman@wanadoo.fr

Créteil

SNEP-FSU
Anne HIVERNET
Maison des Syndicats
11-13, rue des Archives
94000 Créteil
Tél. : 06 19 60 93 56
Mél : s3-creteil@snepfusu.net

Dijon

Philippe CAUBET
5, rue d'Avigneau, 89240 Escamps
Tél. : 03 86 41 25 33
Mél : philippe-caubet@orange.fr

Grenoble

SNEP-FSU
Nadine FERRET-PIN
25, rue Eugène-Chavant
26300 Bourg-de-Péage
Tél. : 06 83 11 69 84
Nicolas RENOUX
Tél. : 06 18 62 76 37
Mél : corpo-grenoble@snepfusu.net

Guadeloupe

Guy-Luc BELROSE
10, lotissement Belle-Mare,
Poirier-de-Gissac
97180 Sainte-Anne
Tél. : 05 90 23 13 66
ou 06 90 35 61 05
Fax : 05 90 23 18 93
Mél : s3-guadeloupe@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-guadeloupe.net

Guyane

Carine BRUN
48, rue Madame-Payée
97310 Kourou
Tél. : 05 94 22 89 40
Mél : carine-brun@orange.fr
Site Internet : www.perso.wanadoo.fr/snep-guyane

Lille

SNEP-FSU
Didier BLANCHARD
38, boulevard Van-Gogh
59650 Villeneuve-d'Ascq
Tél. : 06 03 62 07 78
Mél : corpo-lille@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-lille.net

Limoges

SNEP-FSU
Jean-Tristan AUCONIE
24 bis, rue de Nexon, 87000 Limoges
Tél. : 05 55 01 90 15 (le jeudi de 13 h à 17 h) ou 06 82 26 49 68
Mél : corpo-limoges@snepfusu.net

Lyon

Philippe GOMEZ
12, rue du Clos, 42570 Saint-Héand
Tél. : 06 75 23 79 13
Mél : philippe.gomez5@free.fr
Site Internet : www.snepfusu-lyon.net

Martinique

Jennifer SENEGAS-ROUVIERE
55 Kms, Route de Redoute
10E, village Morne-Surey
97200 Fort-de-France
Tél. : 06 96 72 39 00
Mél : s3-martinique@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-martinique.net

Mayotte

Gérard FAURITTE
63, rivière des Manguiers 2
97600 Passamainty
Tél. : 02 69 62 59 52
Mél : s3-mayotte@snepfusu.net

Montpellier

Simone SANS
591, rue Belle-Grappe
30320 Poulx
Tél. : 01 44 62 82 17
Mél : simone.sans@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-montpellier.net

Nancy-Metz

SNEP-FSU
Laetitia SOBAC
17, rue Drouin
54000 Nancy
Tél. : 06 30 05 60 25
Mél : corpo-nancy@snepfusu.net

Nantes

SNEP-FSU
Maison des Syndicats
8, rue de la Gare-de-l'Etat
Case postale n° 8
44276 Nantes Cedex 2
Tél. : 02 40 35 96 74
Mél : corpo-nantes@snepfusu.net

Nice

SNEP-FSU
Philippe ROGGERONE
264, boulevard de la Madeleine
06200 Nice
Tél. : 06 63 33 46 55
Mél : corpo-nice@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-nice.net

Orléans-Tours

Sylvie LACH
54, rue des Cigognes
37550 Saint Avertin
Tél. : 02 47 27 63 38
Mél : sylvie.lach@free.fr
Site internet : www.snepfusu-orleans.net

Paris

SNEP-FSU Paris
Martine HINGANT
76, rue des Rondeaux,
75020 Paris
Tél. : 01 44 62 02 44
Fax : 01 44 62 88 35
Mél : s3-paris@snepfusu.net

Poitiers

Maurice CAILLAUD
26, rue du Four
79000 Niort
Tél. : 06 82 11 77 30
Mél : corpo-poitiers@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-poitiers.net/eva

Reims

Olivier GUENIN
1, rue Henri-Jolicœur
51500 Mailly-Champagne
Tél. : 06 76 71 82 71
Mél : corpo-reims@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-reims.net

Rennes

SNEP-FSU
Martine GIROT
14, rue Papu, 35000 Rennes
Tél/Fax : 02 99 38 34 89
Mél : corpo-rennes@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-rennes.net

Réunion

SNEP-FSU
Résidence Pierre-et-Sable
88, chemin Bancoul, bât. 88-appt 7
97490 Sainte-Clotilde
Tél. : 06 92 91 23 50 ou 02 62 29 52 74
Mél : snep.reunion@wanadoo.fr
Site Internet : <http://snep-reunion.org/accueil2snep.html>

Rouen

Pascal PREVEL
3, rue des Essarts
76530 Grand-Couronne
Tél. : 02 35 67 20 12
Mél : s3-rouen@snepfusu.net

Strasbourg

SNEP-FSU,
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 14 00 42
Mél : s3-strasbourg@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-strasbourg.net

Toulouse

SNEP-FSU,
André CASTELLAN
2, avenue Jean-Rieux
31500 Toulouse
Tél. : 05 61 80 95 04
Fax : 05 61 80 95 17
Mél : corpo-toulouse@snepfusu.net

Versailles

SNEP-FSU,
Bruno MARECHAL
24, avenue Jean-Jaurès
78190 Trappes
Tél. : 01 30 51 79 58
Mél : corpo-versailles@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu-versailles.net

Personnels gérés hors académie

SNEP national
76, rue des Rondeaux, 75020 Paris
Tél : 01 44 62 82 18
Mél : mutation@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu.net

Aix-Marseille

12, place du Général-de-Gaulle,
13001 Marseille
Tél. : 04 91 13 62 80
Fax : 04 91 13 62 83
Mél : s3aix@snes.edu
Site Internet : www.aix.snes.edu

Amiens

25, rue Riolan, 80000 Amiens
Tél. : 03 22 71 67 90
Fax : 03 22 71 67 92
Mél : s3ami@snes.edu
Site Internet :
www.amiens.snes.edu

Besançon

19, av. Edouard-Droz,
25000 Besançon
Tél. : 03 81 47 47 90
Fax : 03 81 47 47 91
Mél : s3bes@snes.edu
Site Internet :
www.besancon.snes.edu

Bordeaux

138, rue de Pessac,
33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 81 62 40
Fax : 05 57 81 62 41
Mél : s3bor@snes.edu
Site Internet :
www.bordeaux.snes.edu

Caen

206, rue Saint-Jean,
BP 93108, 14019 Caen Cedex 2
Tél. : 02 31 83 81 60
Fax : 02 31 83 81 63
Mél : s3cae@snes.edu
Site Internet : www.caen.snes.edu

Clermont

Maison du Peuple,
29, rue Gabriel-Péri,
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 36 01 67
Fax : 04 73 36 07 77
Mél : s3cle@snes.edu
Site Internet :
www.clermont.snes.edu

Corse

Immeuble Beaulieu,
avenue du Président-Kennedy,
20090 Ajaccio
Tél. : Ajaccio : 04 95 23 15 64
Bastia : 04 95 32 41 10
Fax : Ajaccio : 04 95 22 73 88
Fax : Bastia : 04 95 31 71 74
Courriel Ajaccio :
snescorse@wanadoo.fr
Courriel Bastia : s3cor@snes.edu
Site Internet :
www.corse.snes.edu

Créteil

3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 82/83*
Fax : 01 41 24 80 61
Mél : s3cre@snes.edu
Site Internet : www.creteil.snes.edu

Dijon

6, allée Cardinal-de-Givry,
21000 Dijon
Tél. : 03 80 73 32 70
Fax : 03 80 71 54 00
Mél : s3dij@snes.edu
Site Internet : www.dijon.snes.edu

Grenoble

16, avenue du 8-Mai-45, BP 137,
38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex
Tél. : 04 76 62 83 30
Fax : 04 76 62 29 64
Mél : s3gre@snes.edu
Site Internet :
www.grenoble.snes.edu

Guadeloupe

2, résidence « Les Alpinias »
Morne-Caruel, 97139 Les Abymes
Tél. : 05 90 90 10 21
Fax : 05 90 83 96 14
Mél : s3gua@snes.edu
Site Internet :
www.guadeloupe.snes.edu

Guyane

Mont-Lucas, bât. G,
local C 37, 97000 Cayenne
Tél. : 05 94 30 05 69
Fax : 05 94 31 00 57
Mél : s3guy@snes.edu
Site Internet :
personal.nplus.gf/snes-fsu

Lille

209, rue Nationale, 59800 Lille
Tél. : 03 20 06 77 41
Fax : 03 20 06 77 49
Mél : s3lil@snes.edu
Site Internet : www.lille.snes.edu

Limoges

40, avenue Saint-Surin,
87000 Limoges
Tél. : 05 55 79 61 24
Fax : 05 55 32 87 16
Mél : s3lim@snes.edu
Site Internet :
www.limoges.snes.edu

Lyon

16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon
Tél. : 04 78 58 03 33
Fax : 04 78 72 19 97
Mél : s3lyo@snes.edu
Site Internet : www.lyon.snes.edu

Martinique

Cité Bon Air,
bât. B, route des Religieuses,
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 63 63 27
Fax : 05 96 71 89 43
Mél : s3mar@snes.edu
Site Internet :
www.martinique.snes.edu

Mayotte

résidence Bellecombe,
110, lotissement des Trois-Vallées,
97600 Mamoudzou
Tél.-fax : 0269 62 50 68
Mél : snes-sxmay@pop.snes.edu

Montpellier

Enclos des Lys B,
585, rue de l'Aiguelongue,
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 54 10 70
Fax : 04 67 54 09 81
Mél : s3mon@snes.edu
Site Internet :
www.montpellier.snes.edu

Nancy-Metz

15, rue Godron,
BP 72235, 54022 Nancy cedex
Tél. : 03 83 35 20 69
Fax : 03 83 55 60 18
Mél : s3nan@snes.edu
Site Internet :
www.nancy.snes.edu

Nantes

15, rue Dobrée, 44100 Nantes
Tél. : 02 40 73 52 38
Fax : 02 40 73 08 35
Mél : s3nat@snes.edu
Site Internet :
www.nantes.snes.edu

Nice

264, bd de la Madeleine,
06000 Nice
Tél. : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mél : s3nic@snes.edu
Site Internet : www.nice.snes.edu

Orléans-Tours

9, rue du Faubourg-Saint-Jean,
45000 Orléans
Tél. : 02 38 78 07 80
Fax : 02 38 78 07 81
Mél : s3orl@snes.edu
Site Internet :
www.orleans.snes.edu

Paris

3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 81*
Fax : 01 41 24 80 59
Mél : s3par@snes.edu
Site Internet : www.paris.snes.edu

Poitiers

Maison des Syndicats,
16, av. du Parc-d'Artillerie,
86000 Poitiers
Tél. : 05 49 01 34 44
Fax : 05 49 37 00 24
Mél : s3poi@snes.edu
Site Internet :
www.poitiers.snes.edu

Reims

35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims
Tél. : 03 26 88 52 66
Fax : 03 26 88 17 70
Mél : s3rei@snes.edu
Site Internet : www.reims.snes.edu

Rennes

24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes
Tél. : 02 99 84 37 00
Fax : 02 99 36 93 64
Mél : s3ren@snes.edu
Site Internet : www.rennes.snes.edu

Réunion

BP 30072,
97491 Saint-Clotilde Cedex
Tél. : 02 62 97 27 91
Fax : 02 62 97 27 92
Mél : s3reu@snes.edu
Site Internet :
www.reunion.snes.edu

Rouen

14, bd des Belges, BP 543
76005 Rouen cedex
Tél. : 02 35 98 26 03
Fax : 02 35 98 29 91
Mél : s3rou@snes.edu
Site Internet : www.rouen.snes.edu

Strasbourg

13A, bd Wilson, 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 75 00 82
Fax : 03 88 75 00 84
Mél : s3str@snes.edu
Site Internet :
www.strasbourg.snes.edu

Toulouse

2, avenue Jean-Rieux,
31500 Toulouse
Tél. : 05 61 34 38 51
Fax : 05 61 34 38 38
Mél : s3tou@snes.edu
Site Internet :
www.toulouse.snes.edu

Versailles

3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 84/85*
Fax : 01 41 24 80 62
Mél : s3ver@snes.edu
Site Internet :
www.versailles.snes.edu

* Coût d'un appel local

Aix-Marseille

SNUEP-FSU,
Bourse du Travail
23, bd Charles-Nedelec
13331 Marseille Cedex 3

Amiens

Philippe ETHUIN
sneup.ethuin@voila.fr
Tél. : 03 22 91 97 42
15, rue Chaussée-Jules-Ferry
80090 Amiens

Besançon

Mathieu LARDIER
besancon@sneup.com
mathieu.lardier@wanadoo.fr
Tél. : 03 81 81 87 55
06 59 99 10 87
4B, rue Léonard-de-Vinci
25000 Besançon

Bordeaux

Joëlle COUDERC
bordeaux@sneup.com
Tél. : 06 17 60 43 34
SNUEP-FSU,
Bourse du Travail
44, cours Aristide-Briand
33000 Bordeaux

Caen

Benoît LECARDONNEL
sneupcaen@yahoo.fr
Tél. : 06 77 69 22 78
10, rue Tancrède, 3^e étage,
50200 Coutances

Clermont-Ferrand

Stéphane ZAPORA
stephane.zapora@voila.fr
Tél. : 04 70 44 63 74
17, rue de Dijon,
03340 Montbeugny
Ugo TREVISIOL
Tél. : 06 25 07 66 83
sneup.clermont@gmail.com

Corse

Marie FOATA
marie.foata@wanadoo.fr
Tél. : 06 23 05 27 65
Centre syndical Martinelli
immeuble Beaulieu,
avenue Kennedy
20090 Ajaccio

Créteil

Gérard RUMEAU
sneup.creteil@orange.fr
Tél. : 06 64 31 20 29
01 43 77 02 41
SNUEP-FSU,
11/13, rue des Archives
94000 Créteil

Dijon

Didier GODEFROY
sneupdijon@wanadoo.fr
Tél. : 03 80 43 23 07
06 83 08 11 58
10, rue de la Boïse,
21220 Broindon

Grenoble

Hervé CROUZET
herve.crouzet@wanadoo.fr
Tél. : 04 75 34 78 54
Huynh Lan TRAN
sneup.grenoble@yahoo.fr
Tél. : 04 76 46 14 52
SNUEP-FSU,
Bourse du travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 02
sneupacadgrenoble@orange.fr
Tél./fax : 04 76 09 49 52

Guadeloupe

Alice RONCART,
Valérie FRANCIUS-FIGUERES
sneupguadeloupe@yahoo.fr
Tél. : 05 90 90 10 21
SNUEP-FSU,
2, rés. Les Alpinias,
Morne Caruel,
97139 Les Abymes

Guyane

Ludovic MOREAU
Sneupfsu973@yahoo.fr
Tél. : 05 94 32 98 81
06 94 40 73 59
Résidence Bois-Chaudat 4
97310 Kourou

La Réunion

Evelyne DERRIENNIC
sneupreunion@wanadoo.fr
Tél. : 06 92 61 93 31
Rés. Pierre-et-Sable, appt 7
88, chemin Bancoul,
97490 Sainte-Clotilde

Lille

Stéphane OSSTYN,
Olivier DEMESTEERE
sneup.lille@orange.fr
lille@sneup.com
Tél. : 06 70 74 48 63
SNUEP-FSU, 38, bd Van-Gogh
59650 Villeneuve-d'Ascq

Limoges

Béatrice GAUTHIER
sneup.limoges@orange.fr
Tél. : 05 55 87 78 49
06 08 09 41 74
59, rue Noël-Boudy, 19100 Brive

Lyon

Séverine BRELOT,
François CLEMENT
lyon@sneup.com
Tél. : 04 78 53 28 60
Fax : 04 78 60 04 51
SNUEP-FSU, Bourse du travail,
Salle 44, place Guichard,
69003 Lyon

Martinique

Marius KAZUB
oiram.sneup.fsu@orange.fr,
Tél. : 06 96 07 07 06
05 96 63 63 27
Fax : 05 96 71 89 43
SNUEP-FSU, cité Bon-Air,
bât. B, route des Religieuses,
97200 Fort-de-France

Mayotte

Jean-Paul BOYER
jpol.boyer@free.fr
Tél. : 06 39 60 15 04
02 69 63 89 81
23, résidence Canopia,
97690 KOUNGOU

Montpellier

Emmanuel CANERI
manu.caneri@laposte.net
Tél. : 06 45 35 72 05
SNUEP-FSU Languedoc-Roussillon
Chemin des Cayragnasses
34800 Cabrières

Nancy-Metz

Patrick LANZI
palanzi@yahoo.fr
Tél. : 03 83 33 39 73
06 66 77 88 40
Immeuble Quartz,
7, allée René-Lalique, appt 6,
54270 Essey-les-Nancy

Nantes

Serge BERTRAND,
nantes@sneup.com
Tél. : 06 79 47 08 94
Maison des Syndicats,
8, place de la Gare-de-l'Etat,
Case postale 8,
44276 Nantes Cedex 2

Nice

Andrée RUGGIERO
andree.ruggiero@orange.fr
Tél. : 04 94 30 01 09
06 79 44 06 81
SNUEP-FSU, Bourse du Travail
13, avenue Amiral-Collet,
83000 Toulon

Orléans-Tours

Gilles PELLEGRINI, Cathy LAVANANT
sneup.orleans-tours@orange.fr
Tél. : 02 38 37 04 20
41, boulevard Buyser, 45250 Briare

Paris

Christine GUENARD, Hervé SCALCO
sneupfsu75@free.fr
Tél. : 06 77 56 43 67
06 89 11 52 06
12, rue Cabanis, 75014 Paris

Poitiers

Alain GOUWARD
malau@club-internet.fr
Tél. : 06 20 79 08 80
FSU, avenue du Parc-d'Artillerie
86000 Poitiers

Polynésie

Maryline DUMASDELAGE
marylinedumasde@yahoo.fr
Tél. : 00 689 73 56 61
BP 51 701, 98716 Pirae

Reims

Régis DEVALLE
regis-devalle@sneup.com
Tél. : 06 12 68 26 60
18, rue de Vitry
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes

Annie SEVENO
seveno.annie@wanadoo.fr
Tél. : 02 99 83 46 34
06 16 84 41 24
131, rue Belle-Épine,
35510 Cesson-Sévigné

Rouen

Jérôme DUBOIS
f.feras@numericable.com
jdsneup@free.fr
Tél. : 06 19 92 75 91
SNUEP-FSU, 4, rue Louis-Poterat
76100 Rouen

Strasbourg

Pascal THIL
strasbourg@sneup.com
Tél. : 03 88 22 64 37
7, place Vieux-Marché-aux-Vins
67000 Strasbourg

Toulouse

Didier CILIBERTI
dciliberti@free.fr
Tél. : 06 26 19 64 91
Collège de Caraman, 31460 Caraman

Versailles

Valérie BOUVERI
sneupversailles@gmail.com
Tél. : 07 60 18 78 78
Fax : 09 56 09 63 93
12, rue Cabanis, 75014 Paris
Noëlle VILLERS
Tél. : 01 30 57 94 77

LES SECTIONS NATIONALES



Syndicat National de l'Éducation Physique

**76, rue des Rondeaux
75020 Paris
Tél. : 01 44 62 82 17/18
Fax : 01 44 62 82 48
Mél : mutation@snepfusu.net
Site : www.snepfusu.net**



**46, avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13
Tél. : 01 40 63 29 64/62
Fax : 01 40 63 29 78
Mél : emploi@snes.edu
Site : www.snes.edu**



**12, rue Cabanis
75014 Paris
Tél. : 01 45 65 02 56
Fax : 01 45 65 06 09
Mél : snuepnat@snuep.com
Site : www.snuep.com**

Index

A

Académies limitrophes	11, 19
À qui vous adresser :	
– Sections académiques	
du SNEP	28
du SNES	29
du SNUEP	30
– Sections nationales	
du SNEP, SNES, SNUEP	31
– Au ministère	20
Activité professionnelle	
du conjoint	6, 11
Adhésion	32
Ancienneté dans le poste	10
Annulation de demande	6, 7
Annulation par administration	7
APV	12
Arts appliqués	24, 26
ATER	6, 9, 16

B

Barème :	
– rôle	3
– pour un barème équilibré	10
– vérification barème rectoral	4
– éléments du barème inter	10, 11, 12, 13
– tableau récapitulatif	14, 15
– en cas d'égalité	7
– BTS (postes)	24, 26

C

Calendrier	4, 5
Carte scolaire	10
Chefs de travaux (mouvement)	24, 25, 27
Cinéma-audiovisuel	24, 26
« Clair »	3, 17
Classes préparatoires	23, 24
Commissions paritaires	4, 5
Conjoint	6, 11
Corse	13
CO-Psy	9, 25

D

DCIO (mouvement)	25
Demandes possibles	6
Demande tardive ou modifiée	6

D

Demande	
(les différentes demandes)	6, 11, 18
Détachement (demande retour)	6, 16
DOM	13, 25
Dossier médical pour enfant	17

E

Échelon	10
Enfant à charge ou à naître	11
Établissements ZEP, sensibles,	
violence	12, 17
Extension des vœux	7, 8, 18

F

FFSU	13
Fiche syndicale	5, 21, 22, 23, 26, 27
Formulaire de confirmation	20
Frais de changement	
de résidence	25

G

Garde conjointe ou alternée	7, 11
-----------------------------------	-------

H

Handicap	17
----------------	----

I

Installation professionnelle du conjoint	11
Interdiction affichage	20
Internet / I-prof	20

L

Lauréats des concours	8, 9
-----------------------------	------

M

Mayotte	13, 17, 25
Mouvements	
– intra-académique	19
– sur postes spécifiques	24
Mutation simultanée	6, 8, 11

P

PACS	12, 13, 20
Parent isolé	7, 11
PEGC (mouvement)	25
Pièces justificatives	20
Plan violence	17
Paritarisme	5
Postes spécifiques	24, 25
Première affectation	8, 9
Prolongation de stage	6, 8

R

Rapprochement de conjoints	11
Reclassement	12
Réintégrations	6, 16
Résidence de l'enfant	11
Résidence privée, professionnelle	11

S

Saisie de la demande	20
Sections internationales	24, 26
Séparation	11
Sportif de haut niveau	13
Stagiaires	8, 9, 12
STS	24, 26

T

Table d'extension	18
Théâtre - expression dramatique	24, 26
TZR (Titulaire sur	
zone de remplacement)	12

U

UNSS	13
------------	----

V

Vérification du barème	4
Vœu préférentiel	6, 13
Vœux	6, 8, 9

Z

ZEP	17
-----------	----

CHOISIR LES SYNDICATS DE LA FSU



Syndicat National de l'Éducation Physique



Adhérer à une fédération syndicale majoritaire dans son secteur :

une organisation syndicale qui rassemble plus de 150 000 professionnels de l'Éducation et de la fonction publique d'État. Les dernières élections professionnelles (décembre 2008) ont conforté la première place de la FSU dans ce secteur et la capacité d'intervention de ses élus.

Adhérer à des syndicats démocratiques :

le fonctionnement de nos instances est fondé sur la liberté de parole et d'action de chacun ; tous les syndiqués participent aux débats et aux choix collectifs ; le pluralisme est la règle et les adhérents élisent les directions syndicales à tous les échelons.

Adhérer à des syndicats indépendants :

les syndicats de la FSU ne reçoivent aucune subvention ; le financement de toutes nos activités est assuré grâce aux cotisations des adhérents ; en vous syndiquant et en invitant vos collègues à le faire, vous contribuez à faire fonctionner le syndicalisme enseignant, à améliorer ses moyens d'action et d'information.

Adhérer à des syndicats combattifs :

la confiance de la profession nous met en capacité d'intervenir efficacement dans toutes les commissions paritaires et toutes les instances au plan local comme au plan national. En nous rejoignant, vous participez à la défense des garanties collectives et de nos métiers, à la lutte pour l'amélioration du service public et au débat sur les évolutions nécessaires de l'École.

Adhérer à des syndicats efficaces :

vos élus vous font partager leur expertise en matière de mutation ou de gestion de carrière ; ils mettent à disposition des syndiqués l'information la plus complète possible ; ils proposent aussi des conseils personnalisés. En commission, leur position est claire : la défense des droits de chacun dans le respect de règles équitables pour tous.

Les prochaines élections professionnelles se tiendront en octobre 2011. L'enjeu sera de conforter ce syndicalisme que nos professions ont construit. Voter pour les listes des candidats des syndicats nationaux de la FSU, confirmer la place première du syndicalisme enseignant dans la fonction publique d'État, c'est assurer les droits des personnels et l'avenir du service public.

